CONVENTION CADRE

OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

Terrassonnais Haut Périgord Noir

2022 - 2026

Dans le cadre du programme national
*« **Petites villes de demain** »*

VF du 29/07/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

PREAMBULE 5
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION CADRE 5
ARTICLE 2 – LES AMBITIONS DU TERRITOIRE 6
2.1 – Stratégie intercommunale 6
2.1.1 - Diagnostic et enjeux 6
2.1.2 - Orientations stratégiques 10
2.2 – Une des dimensions de la stratégie intercommunale : les projets de revitalisation des centralités 17
2.2.1 – Terrasson-Lavilledieu 17
2.2.1.1 – Diagnostic 17
2.2.1.2 – Enjeux et objectifs 23
2.2.2 – Thenon 23
2.2.2.1 – Diagnostic 23
2.2.2.2 – Enjeux et objectifs 28
2.2.3 – Le Lardin-Saint-Lazare 28
2.2.3.1 – Diagnostic 28
2.2.3.2 – Enjeux et objectifs 31
2.2.4 – Hautefort 31
2.2.4.1 – Diagnostic 31
2.2.4.2 – Enjeux et objectifs 35
ARTICLE 3 – PERIMETRES ET CHAMPS D'INTERVENTION 35
3.1 – Périmètre de la stratégie intercommunale 35
3.2 – Secteurs d'intervention spécifiques 36
3.2.1 - Terrasson-Lavilledieu 36
3.2.2 - Thenon 39
3.2.3 – Le Lardin-Saint-Lazare 42
3.2.4 - Hautefort 45
3.3 - Axes d'intervention transversaux 48
3.4 - Convention cadre « 2en1 » 48
ARTICLE 4 - PLANS D'ACTIONS PREVISIONNELLES 48
4.1 – Terrasson-Lavilledieu 49
4.2 – Thenon 52
4.3 – Le Lardin-Saint-Lazare 54
4.4 – Hautefort 56
ARTICLE 5 – MISE EN ŒUVRE DE L'ORT « 2EN1 » 58
5.1 – Modalités pratiques concernant les Parties « Petites villes de demain » et « ORT droit commun » : engagements des partenaires 58
5.1.1 – Dispositions générales concernant les financements 58
5.1.2 – Territoires signataires 58

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

5.1.3 – Etat, établissements et opérateurs publics 59
5.1.4 – Conseil départemental de la Dordogne.....60
5.1.5 – Etablissement Public Foncier de la Nouvelle-Aquitaine 60
5.1.6 – Groupe Caisse des dépôts et consignations – Banque des Territoires.....61
5.2 – Mobilisation des effets juridiques et fiscaux via la Partie « ORT droit commun ».....61
ARTICLE 6 – CONDUITE DE L'ORT « 2EN1 ».....63
6.1 – Gouvernance et instances de suivi et de collaboration 63
6.2 – Résultats attendus et évaluation des actions engagées.....64
ARTICLE 7 – COMMUNICATION.....65
7.1 – Dispositions générales.....65
7.2 – Utilisation des logos.....65
ARTICLE 8 – PRECISIONS ADMINISTRATIVES RELATIVES A LA CONVENTION CADRE 66
8.1 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité 66
8.2 – Evolution et mise à jour.....66
8.3 – Résiliation 66
8.4 – Traitement des litiges 66
ANNEXES.....75

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

La présente convention est établie :

ENTRE

La **Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir** (CCTHPN), représentée par le Président, Monsieur Dominique BOUSQUET, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° du Conseil communautaire en date du 29 août 2022,

La **Commune de Terrasson-Lavilledieu**, représentée par le Maire, Monsieur Jean BOUSQUET, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du ,

La **Commune de Thenon**, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Luc BLANCHARD, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du 5 septembre 2022,

La **Commune du Lardin-Saint-Lazare**, représentée par le Maire, Madame Francine BOURRA, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du 1er août 2022,

La **Commune d'Hautefort**, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Louis PUJOLS, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du 5 septembre 2022,

ET

L'**Etat**, représenté par le Préfet de la Dordogne, Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE,

Ci-après désigné par « l'Etat » ;

AUXQUELS SONT ASSOCIES

Le **Conseil départemental de la Dordogne**, partenaire de l'Opération de Revitalisation de Territoire Terrassonnais Haut Périgord Noir, représenté par le Président, Monsieur Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° de la Commission permanente en date du 19 septembre 2022,

Le **Groupe Caisse des dépôts et consignation - Banque des Territoires**, partenaire de l'Opération de Revitalisation de Territoire Terrassonnais Haut Périgord Noir, représenté par le Directeur régional Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Patrick MARTINEZ, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration en date du ,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le 1er octobre 2020, le gouvernement a lancé le programme national « Petites villes de demain ».

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagées dans les grandes transitions écologiques, économiques, numériques et démographiques.

Il a également pour objectif de renforcer les moyens des élus des communes de moins de 20 000 habitants, et de leurs intercommunalités, exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de revitalisation, tout au long de leur mandat, jusqu'en 2026.

En parallèle du lancement de ce programme, le territoire Terrassonnais Haut Périgord Noir a initié, aux côtés de ses 37 communes, l'élaboration et la mise en œuvre d'un réel projet de territoire intercommunal.

Au regard du contexte de dilution des fonctions de centralité exercées par certaines communes (fragilisation de l'offre de services et d'équipements, dévitalisation du tissu commercial de proximité, vieillissement de l'offre de logements, perte de compétitivité des entreprises du secteur industriel et manque de capacité d'accueil de nouvelles activités), celui-ci doit lui permettre de s'appuyer, à terme, sur une réelle stratégie de développement.

A cet effet, la Communauté de communes vise à mobiliser, de manière coordonnée et concertée, les leviers d'intervention qui relèvent des différents partenaires institutionnels.

C'est en ce sens que l'Etat (via la Préfecture de la Dordogne) s'est engagé, le 12 mars 2021, aux côtés de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, de la Commune de Terrasson-Lavilledieu et de la Commune de Thenon dans le programme national « Petites villes de demain ».

Cet engagement aboutit, aujourd'hui, à l'élaboration d'une convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intégratrice et élargie aux deux autres centralités du territoire que représentent les Communes du Lardin-Saint-Lazare et d'Hautefort.

En parallèle de cet engagement, la Communauté de communes a préfiguré son programme opérationnel pour l'amélioration de l'habitat privé via la réalisation d'une étude pré-opérationnelle qui a été réalisée par SOLIHA Dordogne-Périgord. Cette démarche se traduisant par la mise en place d'une *Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale* 2022 – 2027.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention cadre a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre et les effets de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) menée à l'échelle de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN).

Sur la base du projet de territoire intercommunal, la convention cadre d'ORT THPN, propulsée par le programme national « Petites villes de demain », précise l'ensemble des moyens d'accompagnement existants chez les différents partenaires pour la période 2022-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212410001-20220907-2022-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Le programme « Petites villes de demain », quant à lui, doit permettre aux centralités labelisées (Terrasson-Lavilledieu et Thenon) d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. Il doit également favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.
Par conséquent, le contenu de la présente convention cadre est conçu sur mesure, par et pour les acteurs locaux et fera l'objet d'une large communication suivie d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact.

De plus, la convention cadre est évolutive et pluriannuelle sur la période 2022-2026.

Ainsi, la CCTHPN, et les quatre communes signataires de la présente convention cadre souhaitent s'emparer des outils et dispositifs accompagnant la création d'une ORT, au vu de leurs compétences propres, notamment pour :

- Appuyer la politique intercommunale en faveur de la réhabilitation de l'habitat,
- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-bourg,
- Faciliter et accélérer les projets à travers des dispositifs expérimentaux,
- Mieux maîtriser le foncier.

ARTICLE 2 – LES AMBITIONS DU TERRITOIRE

2.1 – Stratégie intercommunale

La stratégie intercommunale et le projet de territoire prennent leur accroche sur un diagnostic du territoire réalisé à la fois par les restitutions d'expériences d'usages réalisées en amont du projet de territoire, et à la fois sur des études thématiques menées à l'échelle du Pays du Périgord Noir, de la CCTHPN et/ou des communes signataires de la présente convention.

2.1.1 - Diagnostic et enjeux

Positionnée de manière quasi centrale au sein de la Région Nouvelle-Aquitaine, la CCTHPN est un territoire à dominante rurale se situant à l'extrême Est du département de la Dordogne, limitrophe du département de la Corrèze et au Nord du Pays du Périgord Noir. S'étendant sur 568,8 km², l'EPCI regroupe 37 communes depuis le 1er janvier 2019 et la création de deux communes nouvelles, dont l'une a été intégrée au sein de la Communauté de communes voisine de la Vallée de l'Homme.

Le territoire de la CCTHPN apparaît comme un territoire à la géographie complexe et fragmentée. En effet, le territoire est fragmenté par sa topographie et ses entités paysagères (vallée de l'Auvézère, buttes et coteaux calcaires, vallée de la Vézère, bois et clairières). Cette fragmentation naturelle, renforcé par le faisceau de l'A89, accentue les inégalités territoriales, à l'image de la répartition de la population et des emplois (60 % de la population et 70 % des emplois sont localisés au Sud de l'axe A89).
A ce niveau, l'enjeu auquel est confronté la CCTHPN est celui de fédération des parties Sud et Nord du territoire au sein de politiques communautaires structurantes et cohérentes.

Concernant sa structuration et contrairement aux EPCI organisés autour d'une ville-centre, le territoire de la CCTHPN a la particularité d'être maillé par un réseau de centralités de bassins de vie permettant de développer une offre de services équilibrée et de rapprocher l'action publique locale au plus proche du citoyen.
Cela permet d'engager un travail de rééquilibrage des dynamiques de développement entre le Nord et le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Sud du territoire intercommunal grâce à la mise en œuvre d'une ambitieuse politique de revitalisation qui se concrétise par une stratégie commune, partagée et déclinée par le bloc communal selon les compétences dévolues à chacune des strates.
Ce réseau se compose de 4 communes reconnues comme étant des « centralités » aux profils divers et variés (selon l'étude ANCT « Centralités : comment les identifier ? » réalisée en 2020).

Terrasson-Lavilledieu
Thenon
Le Lardin-Saint-Lazare
Hautefort

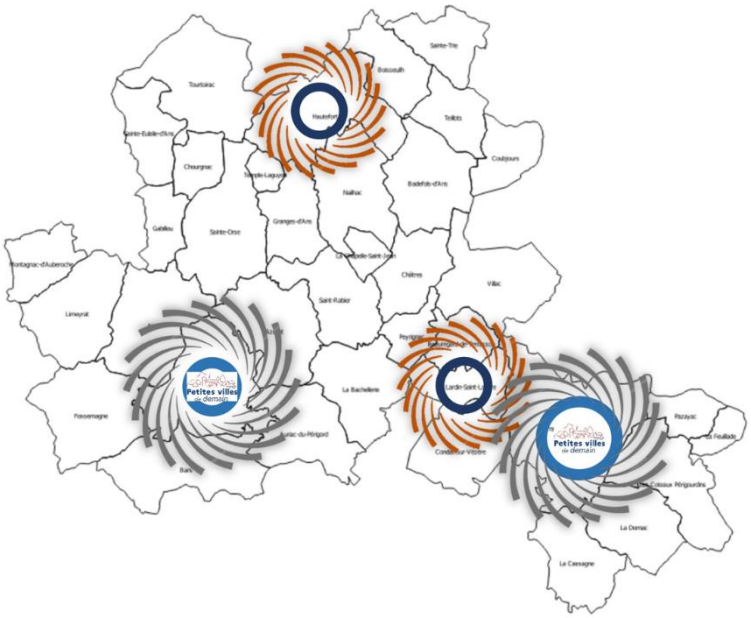

Dans le détail, ces communes se répartissent en 2 catégories :

- **Les centralités structurantes** (labelisées « Petites villes de demain »),

Ce premier niveau de centralités dispose d'un poids démographique et administratif non négligeable pour le territoire de la CCTHPN. En effet, plus d'un tiers de la population intercommunale (en 2018) est regroupé au sein de ces centralités assurant également des rôles de chefs-lieux de cantons et de bureaux centralisateurs.

De plus, ce rôle structurant est matérialisé par la présence de grands équipements publics et commerciaux pouvant attirer bien au-delà des limites du bassin de vie, à savoir : un lycée, des collèges, des supermarchés, des enseignes commerciales de bricolage et jardinage, etc.

De surcroît, ce niveau de centralités a également la particularité de rayonner à une échelle beaucoup plus importante du fait de la présence de Zones d'Activités Economiques communautaires dynamiques de par la présence d'entreprises industrielles (DELMON Group, Mademoiselle Desserts, etc.).
Ainsi, ce niveau est donc représenté par la Commune de Terrasson-Lavilledieu et dans une moindre mesure par la Commune de Thenon.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

- **Les centralités d'équilibre**,

Ce niveau de centralités vient finaliser le maillage du territoire en assurant un rôle de relais/équilibre essentiel à la dynamique territoriale. L'ANCT identifie les communes concernées, Le Lardin-Saint-Lazare et Hautefort, comme étant des Centres locaux d'équipements et de services au travers des indicateurs suivants :

- Pour le Lardin-Saint-Lazare :

  - 1er pôle d'emploi de la CCTHPN, avec 1 112 emplois en 2018, représentant 166,8 emplois pour 100 actifs occupés,
  - 2e pôle d'équipements sportifs et culturels de la CCTHPN, avec 7 équipements recensés au BPE 2020.

- Pour Hautefort :

  - Ancien chef-lieu de canton,
  - 3e pôle d'emploi de la CCTHPN, avec 861 emplois en 2018, représentant 140,7 emplois pour 100 actifs occupés.

En matière d'influence, ce réseau de centralités de bassins de vie et plus largement le territoire intercommunal évoluent sous l'influence forte des agglomérations voisines (Brive-la-Gaillarde, Périgueux, Sarlat-la-Canéda et dans une moindre mesure Excideuil).

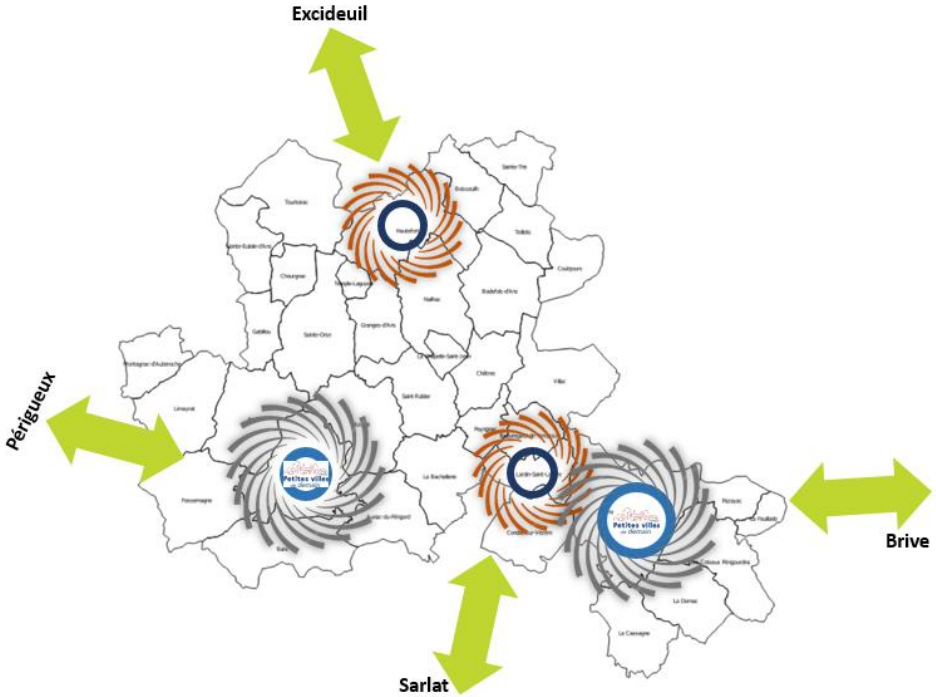

A ce niveau, l'enjeu auquel est confronté la CCTHPN est celui de résilience vis-à-vis de la force d'attraction de ces agglomérations voisines et de la diminution de sa souveraineté au regard des politiques mise en œuvre à l'échelle du Pays du Périgord Noir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

En matière de dynamique territoriale, la CCTHPN comptabilise une population totale d'environ 22 788 habitants au 1er janvier 2021 (source : INSEE) mais doit faire face à de nombreuses difficultés.

À titre d'exemple, et alors que le territoire avait redressé sa démographie à la fin des années 1990, la CCTHPN a amorcé un cycle de baisse démographique à partir des années 2010. Cet essoufflement démographique lié à la "chute" récente du solde migratoire, interpelle les conditions de l'attractivité résidentielle du territoire car il a pour corollaire un ralentissement de la dynamique de construction, et une croissance de la vacance résidentielle qui implique une dégradation importante du bâti au sein des centres-bourgs.

A ce jour, l'enjeu auquel est confronté la CCTHPN est celui de l'adaptation de son offre en logements, commerces et services au regard du phénomène d' « exode urbain » encouragé par les effets de la crise sanitaire.
Cette spirale de décrochage est particulièrement marquée sur les centralités de bassins de vie qui sont confrontées à un contexte de dilution de leurs fonctions de centralité.

A titre d'exemple, le cas de la vacance résidentielle.

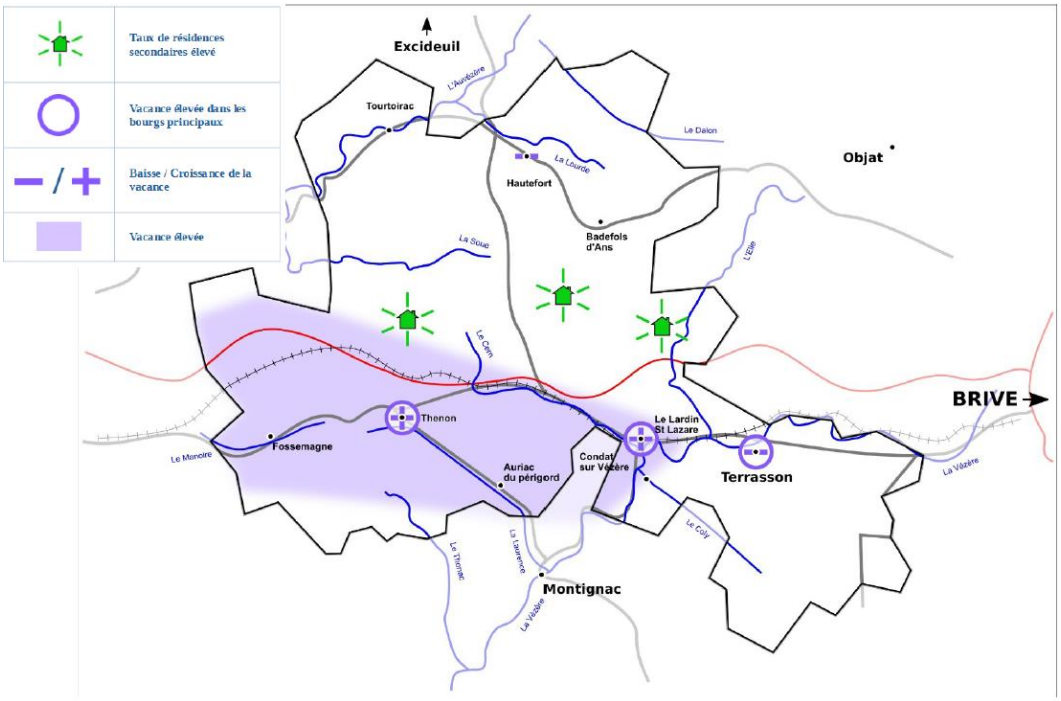

Source : DDT 24, 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Sur le thème de l'économie, celle de la CCTHPN repose, d'une part, sur l'activité industrielle présente au Sud de l'axe autoroutier et d'autre part, sur les activités agricoles et artisanales présentes dans les communes du maillage territorial.

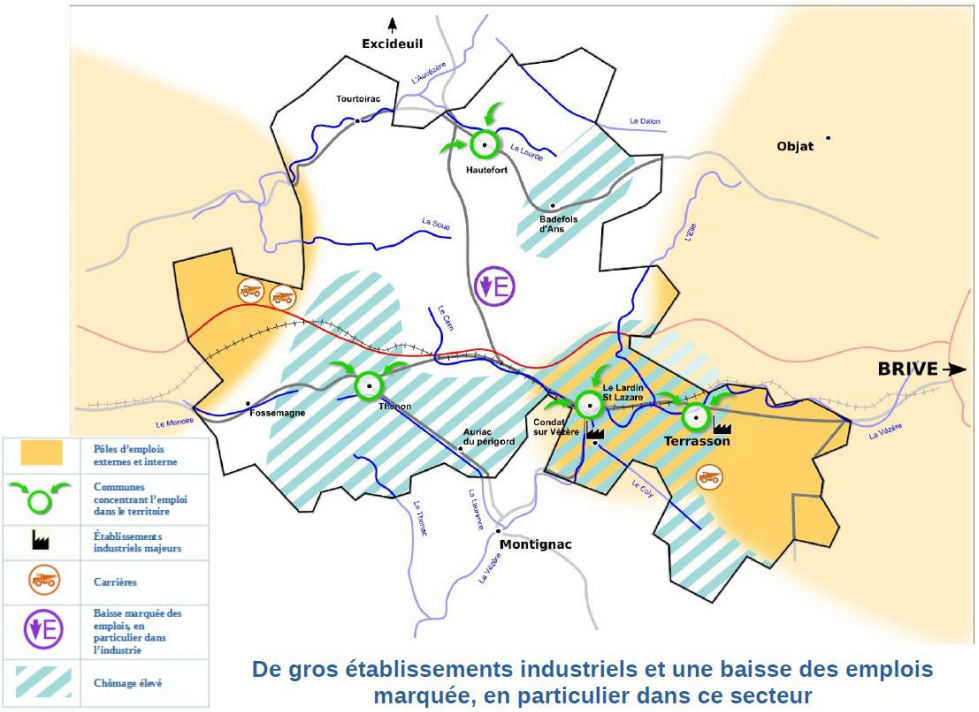

De gros établissements industriels et une baisse des emplois marquée, en particulier dans ce secteur

Source : DDT 24, 2022

En outre, la CCTHPN tire également profit de son positionnement dans le Périgord Noir et de sa proximité géographique avec de grands sites touristiques, tels que : Montignac et les Grottes de Lascaux, les sites des Eyzies et du Bugue ou encore la ville de Sarlat-la-Canéda.

A partir de ces enjeux, la CCTHPN a déployé une stratégie de développement de son territoire, avec une attention particulière apportée aux projets de revitalisation de ces centralités de bassins de vie, à leur cohérence et leur complémentarité.
Les politiques de l'habitat et du commerce ont été définies en résonnance avec les projets de revitalisation des centralités du territoire. Elles concourent à la réussite de ces projets.

2.1.2 - Orientations stratégiques

Le projet de territoire se traduit par une volonté d'équilibrer l'action communautaire à l'aune des spécificités géographiques.

Un projet équilibré géographiquement

La CCTHPN a défini, aux côtés de ses 37 communes membres, son projet de territoire. Afin d'adapter et d'équilibrer l'action communautaire sur l'ensemble du territoire, ce projet s'inscrit dans une démarche, en trois dimensions, basée sur :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Première dimension : La transversalité constitutive de l'esprit territorial

Avec une stratégie territoriale déclinée sur la base de documents cadres, (PLUi, PCAET, PAT, CTG, etc.) et au travers d'actions transversales (action sociale, etc.).

Par une action de planification **globale et transversale** sur l'ensemble du territoire

Deuxième dimension : Le renforcement des centralités de bassins de vie

Cette dimension doit permettre d'assurer une bonne répartition de l'offre en services et équipements publics, à condition que le cadre de vie des communes concernées soit amélioré.

C'est ainsi que les interventions à cette échelle doivent offrir la possibilité aux élus de s'appuyer sur une réelle stratégie de développement mettant en avant les deux principaux axes suivants :

- Le développement et l'accroissement de l'activité économique,
- Le maintien et redéploiement d'une offre de services et d'équipements adaptée.

Ces derniers étant interdépendants, l'ambition portée par les élus est de générer de l'attractivité. Cela, afin d'assurer, a minima, le maintien du bon niveau d'équipements et de services sur les centralités concernées.

Par une action **renforcée** sur les centralités

Terrasson-Lavilledieu
Thenon
Le Lardin-Saint-Lazare
Hautefort

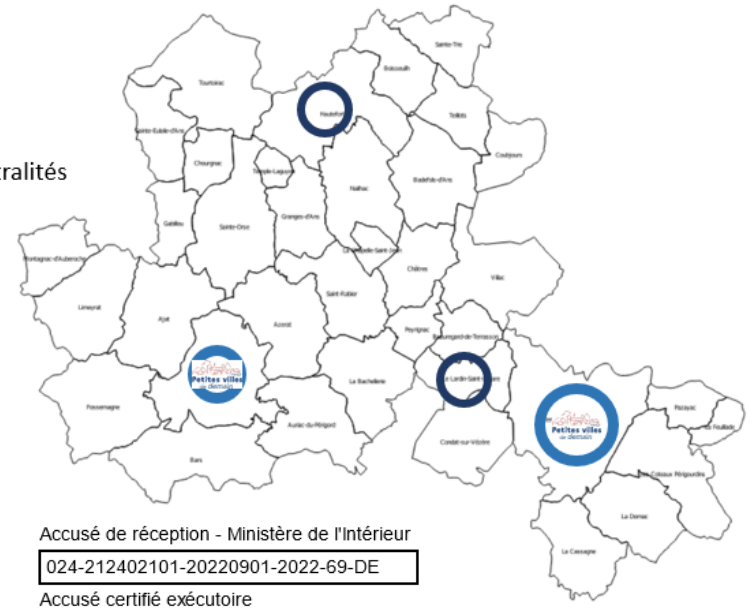

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

<u>Troisième dimension : Le développement du maillage territorial au niveau de toutes les communes qu'ils convient de valoriser</u>

Articuler autour des centralités de bassins de vie, l'ensemble des communes formant ce maillage territorial constitue une véritable richesse du territoire. En effet, avec un patrimoine bâti historiquement riche et inséré dans un cadre de vie préservé, ils sont l'identité du territoire Terrassonnais Haut Périgord Noir.

Par une action **ponctuelle*** dans le maillage territorial

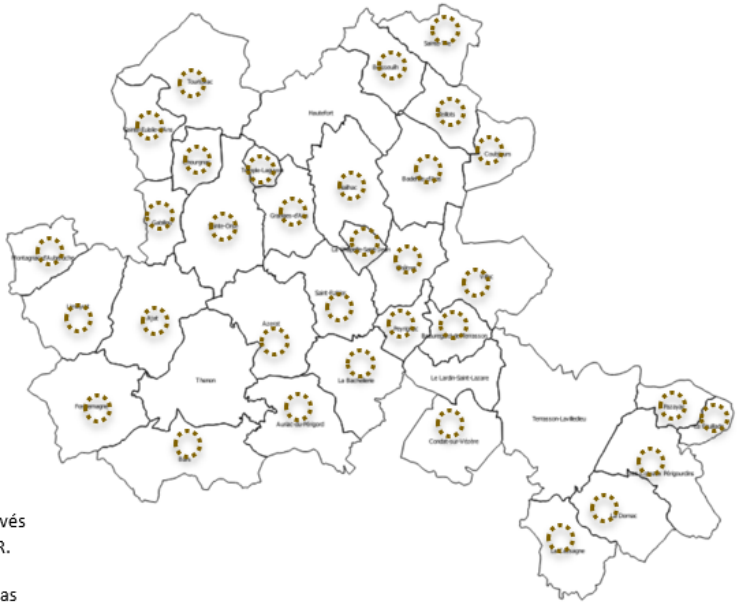

***Accompagnement financier des propriétaires privés bailleurs ou occupants dans le cadre de l' OPAH-RR.**

Accompagnement techniques des communes au cas par cas et en fonction de la nature des projets.

En finalité, la CCTHPN ambitionne de déployer une approche intercommunale et transversale dans la continuité de son projet de territoire.

Cette approche permet d'apporter une cohérence et d'assurer la complémentarité des programmes de revitalisation des communes signataires de la présente convention cadre.

Pour la mise en œuvre de ce projet global, la Communauté de communes vise à mobiliser, de manière coordonnée, l'ensemble des leviers d'intervention qui relèvent des différents partenaires institutionnels engagés dans le cadre de cette ORT.

Toutefois, la CCTHPN joue également un rôle fondamental sur les politiques transversales de l'habitat, du commerce, de la politique urbaine et plus largement de l'aménagement du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Les orientations thématiques

Le projet de territoire a été façonné autour de quatre grandes thématiques de développement :

- L'**économie, dont le commerce**,

« Pour une économie génératrice de valeur ajoutée pour et sur le territoire »

L'ambition de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir est de contribuer à la création de richesses et d'emplois pour répondre aux attentes de la population.
Dotée de compétences obligatoires en matière de développement économique, la Communauté de Communes se propose également d'être le fédérateur, le catalyseur de l'action économique et des partenaires économiques sur le territoire afin d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des actions menées.

Le Projet de Territoire

Les élus de la Communauté de Communes souhaitent construire un projet économique afin de se doter d'un cadre de référence et d'une stratégie pour les 10 années à venir.
Ces travaux ont permis de faire émerger 6 enjeux majeurs à relever pour le territoire de la CCTHPN :

1. Proposer un environnement favorable à l'installation d'entreprises,
2. Identifier des équipements phares permettant l'installation de petites entreprises et/ou le développement de l'artisanat,
3. Disposer d'une politique économique adaptée aux enjeux du territoire et déterminer les actions à mener pour favoriser l'installation d'entreprises et/ou la croissance endogène des établissements existants
4. Concourir à la définition d'une stratégie de zone respectant les équilibres du territoire,
5. Favoriser le développement des agro-filières et du développement circulaire de l'économie,
6. Conforter les équipements existants et valoriser les atouts du territoire (axes de communication, installations…)

Pour répondre à ces enjeux, les élus ont défini 4 orientations majeures :

- Orientation 1 : Organiser un développement équilibré et solidaire du territoire
- Orientation 2 : Renforcer l'attractivité du territoire et son rayonnement en Nouvelle Aquitaine
- Orientation 3 : Améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants : un art de vivre en Terrassonnais
- Orientation 4 : Développer l'emploi sur le territoire

Au regard de ces orientations il est proposé de mettre en œuvre différentes actions :

  - Gérer durablement les ressources du territoire, en renforçant notamment l'offre immobilière et foncière, tout en prenant en compte les enjeux de l'activité agricole.

Traduction opérationnelle : Le développement de la CCTHPN sera axé à la fois sur le volet endogène et exogène. La communauté de communes a acquis 18 hectares de terrains à vocation économique sur les communes de Thenon et de Terrasson. A Thenon : la communauté de communes a deux ambitions : l'aménagement d'une zone d'activités artisanales pour aider les entreprises du territoire à se développer et l'extension de la zone de la Besse pour y implanter des entreprises industrielles à vocation agroalimentaire en complémentarité des deux activités existantes : industrie agroalimentaire (pâtisserie) et entrepôts frigorifiques. A Terrasson, le développement économique passera par la création d'une zone d'activités de 8 hectares pour accueillir des entreprises nouvelles à hauts potentiels d'emplois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

- Renforcer l'attractivité du territoire par une répartition harmonieuse des activités et un aménagement attractif,

Traduction opérationnelle : faire connaître les 3 filières à privilégier dans la construction de cette stratégie.

- La mécanique industrielle (Terrasson)
- L'agroalimentaire (Thenon)
- L'artisanat « d'art » du bâtiment (Hautefort)

- Accompagner le développement de l'économie résidentielle, pour dynamiser et diversifier les activités commerciales et valoriser les atouts touristiques du territoire.

Traduction opérationnelle : annuaire des entreprises du territoire, animation d'un club d'entreprises (Association Interprofessionnelle du Terrassonnais), subventions à l'investissement (enveloppe annuelle de 150 000 €), participer à la présence numérique des entreprises (atelier création page google business).

- Maintenir et renforcer la diversité du tissu économique local : renforcer le lien avec les entreprises du territoire, soutenir la création et accompagner le développement des entreprises dans une logique de pérennité et de création d'emplois.

Traduction opérationnelle : service économie et guichet unique, subventions d'investissements, animation du tissu économique par la chargée de mission économie.

- Faire connaître les atouts du territoire par une communication accrue permettant d'attirer des investisseurs extérieurs.

Traduction opérationnelle : marketing territorial (vidéo de présentation du territoire, magazine de présentation avec les atouts du territoire)

- Le **cadre de vie, dont l'habitat**,

« Pour une ruralité moderne et de qualité »

Le territoire est confronté à une augmentation des logements nécessitant des travaux d'amélioration. Il s'agit de logements qui ne sont pas adaptés à la perte d'autonomie, qui sont potentiellement énergivores et qui nécessitent une réhabilitation lourde. Dans la plupart des cas, ces situations engendrent de la vacance, qui alimente le processus de dévitalisation que l'on rencontre dans tous les centres-bourgs.

De plus, les expertises ont permis d'observer l'augmentation des profils de primo-accédants ou actifs en seconde partie de carrière qui s'installent sur le territoire et qui sont parfois dans l'attente d'accompagnement dans la réhabilitation des logements acquis.

Enfin, une nouvelle dynamique économique se profile. Cette dynamique, en lien avec la saturation des zones économiques des bassins de Brive et de Périgueux, entraîne l'implantation de nouvelles entreprises qui bénéficient à une partie du territoire intercommunal. Ces implantations vont permettre de stabiliser la chute des emplois et à terme de favoriser la croissance économique du secteur.

Cependant, cet afflux génère également une forte demande locative que la remise sur le marché de biens rénovés pourra, en grande partie, compenser.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Fort de ce constat, la CCTHPN ambitionne de pouvoir travailler une intervention en deux axes :

- Le bien vivre dans son logement,
- La conquête ou reconquête du parc ancien et vacant.

Cette intervention se traduira, principalement, par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Revitalisation Rurale (OPAH-RR) sur la période 2022 – 2027 (**convention en Annexe 1**) qui aura pour but d'accompagner, au niveau technique et financier, les propriétaires privés dans leur projet de réalisation de travaux d'amélioration de leur logement autour des objectifs suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- L'amélioration de la performance énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique,
- L'anticipation au vieillissement de la population afin d'assurer le maintien des populations âgées / handicapées à leur domicile,
- La lutte contre la vacance,
- L'accélération à l'accession à la propriété,
- L'encouragement au développement de l' « éco-rénovation »,
- L'encouragement au ravalement de façades et de devantures commerciales (porté par les communes),
- La création d'accès séparé dans les immeubles (porté par les communes).

Ce programme sur 5 ans va ainsi permettre :

- D'améliorer le confort des logements,
- De valoriser l'offre locative,
- De dynamiser l'activité économique liée au bâtiment.

Pour ce faire, les ménages pourront bénéficier de conseils gratuits et d'aides financières pour leurs travaux. Ces aides s'adresseront aussi bien aux propriétaires qui occupent leur logement qu'aux propriétaires de logement(s) locatif(s). Des conditions d'éligibilité seront cependant à remplir.
D'ores et déjà, la CCTHPN, en partenariat avec 5 communautés de communes du Périgord Noir, a mis en fonction une plateforme gratuite pour la rénovation de l'habitat – Périgord Noir Rénov' - .
Cette plateforme sert de porte d'entrée à toutes les demandes en matière d'amélioration de l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes. Les administrés peuvent échanger et rencontrer des conseillers techniques qui seront susceptibles de leur dispenser un conseil personnalisé à chaque étape de leurs projets. A ce jour, environ 70 ménages du territoire ont déjà pris contact avec la plateforme.

En complément et afin de lutter plus efficacement contre les situations de mal logement dans les centres-bourgs des centralités, la CCTHPN étudiera l'opportunité de la mise en place de l'outil de « Permis de louer ».

Au sein des secteurs renforcés « habitat » des périmètres spécifiques d'intervention de l'ORT, le « Permis de louer » pourrait viser à :

- Intensifier la lutte contre les « marchands de sommeil »,
- Faciliter l'identification de l'habitat indigne et/ou dégradé,
- Accompagner les propriétaires dans l'amélioration des logements,
- Sécuriser le parcours résidentiel des locataires dans des logements plus qualitatifs.

L'étude devra définir le dispositif le plus adapté à ces secteurs, tels que :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 05/09/2022

- L'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) qui permettrait à la CCTHPN d'autoriser ou non la mise en location d'un bien et viserait tout propriétaire bailleur pour une première mise en

location ou un changement de locataire,
- La Déclaration de Mise en Location (DML), qui permettrait à la CCTHPN de suivre les mises en location dans des secteurs avec une concentration potentiel d'habitat dégradé.

L'objectif étant de développer des contrôles de qualité des logements à la suite des déclarations et de renforcer l'accompagnement des propriétaires bailleurs pour les inciter à réaliser des travaux.

Cet outil se veut complémentaire pour renforcer le contrôle de l'offre locative sur des secteurs repérés bénéficiant d'avantages fiscaux et soutenir la restructuration des centres-bourgs.
Néanmoins, ne seront pas concernés par le « Permis de louer » les situations de location touristique ou saisonnière de moins de 4 mois et les baux commerciaux.
Enfin et concernant le parc locatif social, la CCTHPN facilitera toutes les démarches de modernisation et de développement de ce parc.

De plus, deux autres orientations sont déployées dans le projet de territoire, à savoir :

- L'**environnement**,

« Pour une politique environnementale ambitieuse »

Action 1 = Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques

Traductions opérationnelles = Elaboration d'un schéma intercommunal de DECI. Sollicitation du fonds Barnier pour se prémunir du risque d'inondations.

Action 2 = Promouvoir des politiques environnementales répondant aux enjeux communautaires

Traduction opérationnelle = Uniformisation des modes de gestion du cycle de l'eau et de la gestion des déchets.

Action 3 = Diversifier les sources d'énergies renouvelables

Traduction opérationnelle = Mise en place de la filière amont / aval du bois. Soutien financier aux particuliers lors d'un changement de mode de chauffage.

- Les **solidarités**.

« Pour un service public local répondant au mieux vivre en milieu rural »

Action 1 = Assurer un service public de proximité

Traduction opérationnelle = Création de l'Espace France Services de Terrasson-Lavilledieu et du dispositif « France Services itinérant ».

Action 2 = Permettre un cadre propice à la construction d'une dynamique locale de santé

Traduction opérationnelle = exonération temporaire des charges locatives pour les nouveaux professionnels de santé de la MSP d'Hautefort.

Action 3 = Mettre en œuvre une action culturelle selon les besoins de la population du territoire

Traductions opérationnelles = subventions aux initiatives culturelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

2.2 – Une des dimensions de la stratégie intercommunale : les projets de revitalisation des centralités

Les projets de revitalisation des quatre centralités ont été définis sur la base d'une synthèse des différentes expertises réalisées entre 2020 et 2022. Cette synthèse se construit de la manière suivante :

- Identification de 4 grandes thématiques communes aux 4 centralités :

  - Contexte global et positionnement géographique,
  - Economie (industrie, commerce, artisanat et tourisme),
  - Equipements et Services,
  - Cadre de vie (habitat, environnement, patrimoine, espace public).

- Elaboration d'une analyse « Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces » (par grande thématique et par centralité),

- Mise en exergue des enjeux qui en découlent par centralité.

2.2.1 – Terrasson-Lavilledieu

2.2.1.1 – Diagnostic

L'analyse des « Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces » pour la Commune de Terrasson-Lavilledieu correspond à une synthèse des documents suivants :

- Diagnostic « Portrait de territoire », Dataviz PVD par Banque des Territoires, 2021,
- Etude « Diagnostic flash de la résilience commerciale et recommandations Ville de Terrasson-Lavilledieu - SHOP'IN volet 1 », par SCET, 2021,
- Etude « Diagnostic urbain et pistes de développement pour le Bas Terrasson », par CAUE 24, 2021,
- Etude pré-opérationnelle sur l'habitat « Livret de territoire », par SOLIHA Dordogne-Périgord, 2020,
- Etude pré-opérationnelle sur l'habitat « Diagnostic territorial », par SOLIHA Dordogne-Périgord, 2020,
- Convention d'adhésion au programme national « Petites villes de demain », 2021,
- Orientations budgétaires de la Commune de Terrasson-Lavilledieu en matière d'investissements structurants et de services à la population, 2020 – 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Contexte global et positionnement géographique	
Atouts	**Faiblesses**
- Passage de la rivière Vézère en centre-ville, - Ville marquée par des flux de passage importants (RD 6089, RD 63, ligne SNCF et A89 avec échangeur à proximité), - Proximité de l'aéroport Brive-Vallée de la Dordogne (30 minutes), - 7e ville du département en nombre d'habitant (6 234 habitants selon RP 2018 Pop municipale INSEE), - Position de « carrefour » entre différents sites et territoires majeurs (2 régions, 3 départements, 2 grandes agglomérations et les sites touristiques du Périgord Noir), - Vie de quartier favorisée par mixité fonctionnelle (activités dans tissu habitat et logements collectifs dans tissu pavillonnaire), - Décroissance démographique maîtrisée (-0,6% entre 2012 et 2017), - Labellisée « Petites villes de demain », - Ville-porte du Grand Site de la Vallée de la Vézère.	- Ville scindée en deux parties (Vieux Terrasson en rive gauche et Bas Terrasson en rive droite), - Ville marquée par des flux de passage importants (RD 6089 et RD 63), - Position de « carrefour » entre Périgueux et Brive-la-Gaillarde, - Passage de la rivière Vézère en centre-ville (aléa risque d'inondations), - Urbanisation en fond de vallée.
Opportunités	**Menaces**
- Attraction des actifs du bassin de Brive de par la proximité et le cadre de vie offert par la centralité terrassonnaise, - Forte progression de l'indice de vieillissement de la population (+9,7% entre 2013 et 2018 selon l'INSEE), - Accroissement des situations de perte d'autonomie.	- Augmentation des flux de passage et diminution des capacités de captation, - Accroissement du phénomène de fuite des actifs du bassin terrassonnais vers les pôles extérieurs, - Accroissement du phénomène de paupérisation du centre-ville, - Forte progression de l'indice de vieillissement de la population (+9,7% entre 2013 et 2018 selon l'INSEE).

En synthèse :

- *« Un positionnement géographique favorable présentant des risques d'évasion économique et* résidentielle »,
- *« Des contraintes concernant l'aménagement urbain (phénomène de traverse et bassin Vézère scindant la ville en 2, etc.) »,*
- *« Une évolution démographique limitée mais accrue en termes de vieillissement de la population ».*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Economie (industrie, commerce, artisanat, tourisme)	
Atouts	**Faiblesses**
- De nombreuses Zones d'Activités Economiques présentes sur la Commune (aussi bien communautaires que communales), - Offre commerciale étoffée (supermarchés alimentaires, enseignes de bricolage et jardinage, équipements de la maison, etc.), - Zone de chalandise à 15 minutes regroupant près de 14 223 habitants (RP 2017 INSEE), - Marché hebdomadaire dans le centre-ville, - Diversité commerciale et artisanale importante, - Gamme diversifiée de commerces de « destination » (35% en juillet 2021), - Offre en « Hôtels, Cafés, Restaurants » plus dense dans Vieux Terrasson, - La majorité des locaux occupés en centre-ville sont en très bon état (47% en juillet 2021), - Signe de fermetures récentes ou d'un fort turn-over, 32% des locaux vacants sont en bon état et peuvent être rapidement revalorisés (juillet 2021), - Localisation des locaux vacants en bon état sur l'Avenue Jean Jaurès et Rue Cournarie, - Importance du revenu médian des habitants de la zone de chalandise, - Forte concentration sur la commune (141 emplois pour 100 habitants selon RP 2018 de l'INSEE), - Important phénomène de migration pendulaire depuis et vers la Commune (800 actifs travaillent sur Terrasson-Lavilledieu sans y résider et quasiment 380 terrassonnais travaillent sur la Commune de Brive-la-Gaillarde), - Terrasson-Lavilledieu capte plus de 50% de la clientèle touristique à l'échelle de la CCTHPN, - Accroissement de la fréquentation touristique ces cinq dernières années (+61%), - Fait partie de la zone d'emploi et aire d'attraction de Brive-la-Gaillarde, - Offre touristique riche (Jardins de l'Imaginaire, nombreux sites d'intérêt patrimonial),	- Environnement commercial très concurrentiel (entre centre-ville et Zone du Coutal. Puis, Brive-la-Gaillarde), - Vacance commerciale en centre-ville (22% en juillet 2021. Contre 12% en France), - Sous-représentation des commerces de bouche en centre-ville (8% en juillet 2021. Contre 13 à 15% pour que l'offre soit qualifiée d'équilibrer), - Centre-ville en « croix » avec deux principaux axes commerçants (Avenue Victor Hugo et Rue Cournarie), - Près de 10% des locaux occupés en centre-ville est dans un état plutôt médiocre (juillet 2021), - Plus de la moitié des locaux répertoriés n'est pas accessible PMR (53% en juillet 2021), - 64% des locaux vacants sont dans un état médiocre (juillet 2021), - L'indice de fragilité de l'attractivité commerciale du centre-ville est fort, - Présence d'une vacance commerciale « structurelle », - Faible pouvoir d'achat des résidents de la commune, - Erosion de l'activité commerciale traduisant une faible attractivité résidentielle, - Fuite des dépenses commerciales des terrassonnais vers les agglomérations (Brive-la-Gaillarde et Périgueux), - Forte saisonnalité de la fréquentation touristique, - Manque d'animations commerciales, - Absence de stratégie de communication sur le commerce de centre-ville, - Fait partie de la zone d'emploi et aire d'attraction de Brive-la-Gaillarde, - Mémoire industrielle peu mise en avant, - Des touristes qui traversent peu la Vézère, - Dégradation de la Zone d'Activités Economiques du Coutal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

- Appartenance au territoire de l'Office de Tourisme Vézère Périgord Noir, - Bassin de la Vézère.	
Opportunités	**Menaces**
- Augmentation des capacités de captation des dépenses commerciales des actifs non-résidents sur la Commune, - Le renouvellement des membres du bureau de l'association des commerçants, - Actions incitatives de la Commune pour favoriser les commerces du centre-ville (opérations « bons d'achats » et plateforme de e-commerce), - Recrutement d'un Manager de commerces de centres-villes, - Mise en place du dispositif d'aides intercommunautaire « Action Collective de Proximité », - Mise en réseau du tourisme à l'échelle de la ville et du territoire de l'Office de Tourisme Vézère Périgord Noir, - Création d'une plateforme intercommunale des locaux vacants et fonciers disponibles, - Accroissement des capacités d'accueil dans les Zones d'Activités Economiques, - Restructuration des Zones d'Activités Economiques en perte de vitesse, - Volonté communale de dynamiser la filière de l'artisanat d'art.	- Une situation socio-économique qui ne pourra pas contrecarrer la perte de vitalité du centre-ville, - Accentuation de la fragilisation de l'appareil industriel, - Augmentation du nombre de locaux commerciaux vacants dans le centre-ville, - Augmentation des effets de saisonnalité de la fréquentation touristique sur la dynamique globale de la Commune, - Perte d'attractivité du foncier économique.

En synthèse :

- *« Un pôle économique organisé en Zones d'Activités présentant des risques de dégradation »,*
- *« Un pôle commercial à l'offre variée devant faire face à de nombreuses fragilités (vacance structurelle en cœur de ville, problématique de diversité, etc.) »,*
- *« Une offre touristique riche mais tributaire de la forte saisonnalité de sa fréquentation ».*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Equipements et Services	
Atouts	**Faiblesses**
- Un niveau d'équipements équivalent à celui d'une commune de 15 000 habitants et générant du flux (lycée, collège, écoles, Maison de la Petite Enfance, EHPAD, résidence sénior, complexes culturels, sportifs, structures pour l'emploi et l'insertion, siège CCTHPN, antenne services départementaux, etc.), - Ensemble des besoins (culturel, social et sportif) est couvert par le panel d'équipements, - La richesse du tissu associatif.	- Equipements vieillissants ou non valorisés (EHPAD, caserne de gendarmerie, écoles, façade historique de la Salle des Fêtes, etc.), - Déficit de professionnels de santé, - Des équipements culturels qui peinent à mobiliser les terrassonnais, - Diminution des effectifs scolaires.
Opportunités	Menaces
- De nombreux projets de création / réhabilitation d'équipements et services publics (piscine, EHPAD, groupe scolaire, Espace France Services intercommunal, etc.), - Recyclage de plusieurs friches ou transformation du foncier déjà artificialisé, - Emergence d'une offre culturelle privée supplémentaire.	- Perte d'attractivité de certains équipements et services présents sur la Commune, - Diminution de l'offre de services, - Inadaptation de l'offre de services au regard des nouveaux besoins.

En synthèse :

- *« Une offre globale satisfaisante, dont le rayonnement dépasse le périmètre communal tout en étant carencée en termes de diversité et marquée par un phénomène de vieillissement ».*

Cadre de vie (habitat, environnement, patrimoine, espace public)	
Atouts	**Faiblesses**
- Récent traitement paysager et de l'espace, - Patrimoine bâti remarquable (Vieux Terrasson), - Importante capacité de stationnement dans la ville (1 750 places de stationnement en 2021), - Identité de « Ville-jardin », - Habitat vacant diffus, - Situations résidentielles exceptionnelles dans le Vieux Terrasson, - Le marché de l'immobilier est tendu depuis le début de la crise sanitaire (demande > offre), - Concentration des dossiers ANAH sur le centre-ville (d'après SOLIHA),	- Important taux de vacance dans le Vieux Terrasson, - Maillage de circulation douce en voie propre relativement limité, - Les espaces publics du Vieux Terrasson sont très minéraux et pas assez dotés en mobilier urbain, - Configuration du Vieux Terrasson est un frein à l'attractivité résidentielle, - Stagnation des constructions nouvelles, - Plus de la moitié des logements sur la Commune ont été construits avant la RT de 1974 (selon RP 2018 de l'INSEE), - 8,4% des logements sur la Commune sont classés dans les catégories 7 et 8 (RP 2018 INSEE et FILOCOM),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220907-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

- Diminution du nombre de logements vacants entre 2013 et 2018 (472 à 370 selon RP INSEE), - Site Patrimonial Remarquable en centre-ville.	- Diminution du nombre de dossiers ANAH depuis 2014, - Important taux de mobilité dans le parc locatif social (25,6% en 2018 d'après SNE 2019 & RPLS 2018), - Capacité de stationnement du Vieux Terrasson inadaptée avec les besoins résidentiels, - Inadaptation de la configuration des logements en centre-ville.
Opportunités	Menaces
- Volonté de redynamiser et densifier le périmètre aggloméré de la commune, - Développement du maillage de circulation douce de par l'exploitation des espaces non-bâtis, - Fort potentiel de réhabilitation des logements sur la Commune, - Reconquête résidentielle du centre-ville, - Dynamique privée réhabilitation de bâtis de centre-ville, - Reconquête résidentielle des étages des RDC commerciaux, - Réinvestissement d'immeubles stratégiques, - Accentuation de l'adaptation et de la quête de performance énergétique du tissu pavillonnaire, - Régulation et réhabilitation d'une partie du parc locatif social, - Démarche de labellisation « Petites Cités de caractère », - Elaboration d'un outil de gestion adapté pour le Site Patrimonial Remarquable, - Elaboration et mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR) avec secteur Rénovation du Bâti en zone Urbaine, - Création et duplication de jardins partagés dans les différents quartiers de la commune, - Présence de bâtiments vacants à vocation industrielle (hangar, usine, scierie) le long de la voie ferrée.	- Perte de la capacité de réponse aux besoins en logements, - Accentuation de la dégradation, voire du délabrement, de certains immeubles du centre-ville, - Accroissement du nombre de logements potentiellement indignes, - Accroissement de l'offre locative saisonnière dans le Vieux Terrasson.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

En synthèse :

- *« Des aménagements urbains, paysagers attractifs nécessitant des évolutions au regard des nouveaux besoins »,*
- *« Un patrimoine bâti remarquable en perte d'attractivité générant un accroissement de la* vacance de logements ».

2.2.1.2 – Enjeux et objectifs

Fort de cette analyse, les enjeux et objectifs identifiés à l'échelle de la Commune de Terrasson-Lavilledieu sont les suivants :

- Maintenir la qualité de vie des terrassonnais(es)
- Dynamiser l'attractivité de la commune,
- Mener une politique de soutien au tissu commercial et artisanal de proximité, à la restructuration de l'immobilier dédié et à l'amélioration du parcours client,
- Moderniser les équipements et services publics,
- Reconquérir et réorganiser les franges industrielles et commerciales de la ville,
- Accompagner la diversification, adaptation et quête de performance énergétique de l'offre résidentielle de la ville,
- Dépasser le volet incitatif dans le cadre de la remédiation aux situations complexes au sein du Vieux Terrasson,
- Limiter l'impact de la fracture numérique et sociale,
- Démocratiser la pratique du sport.

2.2.2 – Thenon

2.2.2.1 – Diagnostic

L'analyse des « Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces » pour la Commune de Thenon correspond à une synthèse des documents suivants :

- Diagnostic « Portrait de territoire », Dataviz PVD par Banque des Territoires, 2021,

- Etude « Diagnostic flash de la résilience commerciale et Commune de Thenon - SHOP'IN volet 1 », par SCET, 2021,
- Etude pré-opérationnelle sur l'habitat « Livret de territoire », par SOLIHA Dordogne-Périgord, 2020,
- Etude pré-opérationnelle sur l'habitat « Diagnostic territorial », par SOLIHA Dordogne-Périgord, 2020,
- Convention d'adhésion au programme national « Petites villes de demain », 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Contexte global et positionnement géographique	
Atouts	**Faiblesses**
- Petite ville marquée par des flux de passage importants (RD 6089, RD 67, ligne SNCF et A89 avec échangeur à proximité), - Proximité des sites touristiques tels que Lascaux IV, le Château de Hautefort, la grotte de Tourtoirac, etc, - Décroissance démographique maîtrisée car la Commune n'a perdu que 7 habitants en 5 ans (de 1 267 à 1 260 entre 2012 et 2017 selon RP INSEE), - Labellisée « Petites villes de demain », - L'indice de vieillissement est moins marqué comparé à ceux de la CCTHPN et du département en 2017 (respectivement 132 et 144), - L'évolution de l'indice de vieillissement est cependant nettement en baisse comparé à ceux de la CCTHPN et du département entre 2012 et 2017 (respectivement +15,7% et +16,1%), - Présence d'un étang communal.	- Petite ville marquée par des flux de passage importants (RD 6089 et RD 67), - L'indice de vieillissement de la population est élevé (127 personnes de plus de 65 ans pour 100 personnes de moins de 20 ans en 2017 selon RP INSEE), - Population vieillissante avec des situations de perte d'autonomie (80 bénéficiaires de l'APA, soit 8% des personnes âgées de 60 ans et plus d'après la CAF), - Eloignement des grandes agglomérations (Périgueux et Brive-la-Gaillarde).
Opportunités	Menaces
- Mise en valeur de l'étang communal, - Renforcement de la position « idéale » vis-à-vis des grands sites touristiques.	- Augmentation des flux de passage et diminution des capacités de captation, - Accroissement du phénomène de fuite des actifs du bassin thenonnais vers les pôles extérieurs, - Accroissement du phénomène de paupérisation du centre-ville.

En synthèse : « *Une centralité bénéficiant d'un positionnement géographique privilégié mais devant faire face à un contexte socio-démographique fragilisé* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Economie (industrie, commerce, artisanat, tourisme)	
Atouts	**Faiblesses**
- L'un des principaux pôles d'emplois de la CCTHPN avec Terrasson-Lavilledieu, Le Lardin-St-Lazare et Hautefort, - Présence de plusieurs Zones d'Activités Economiques, dont une d'intérêt régional (Zone du Rousset), - Vacance commerciale relativement correcte au regard des caractéristiques de la centralité (15%, soit 8 locaux vacants en novembre 2021), - Démarche « Rue des Arts », - Offre commerciale structurante (supermarché alimentaire, enseignes de bricolage et jardinage, etc.), - Zone de chalandise à 15 minutes regroupant près de 9 880 habitants (RP 2017 INSEE), - Marché hebdomadaire dans le centre-bourg, - Augmentation du nombre d'actifs non-résidents sur la Commune (+3% entre 2013 et 2018 selon RP INSEE), - Diversité commerciale cohérente avec les moyennes de communes comparables (30 activités pour 1000 habitants en juillet 2021, contre 28 à 32 pour les communes comparables), - Offre culture-loisirs est 4 fois plus importante que la moyenne des commune comparables (présence de l'offre de la « Rue des Arts »), - L'indice de fragilité de la diversité commerciale est faible car l'offre est équilibrée, - Fait partie de la zone d'emploi de Périgueux, - Appartenance au territoire de l'Office de Tourisme Vézère Périgord Noir.	- Pôle économique en perte de vitesse (indicateur de concentration d'emploi a chuté de 12,6 emplois pour 100 actifs d'après RP INSEE), - Environnement commercial très concurrentiel (entre centre-bourg et secteur périphérique « Carrefour Contact »), - Des activités commerciales qui peinent à se maintenir le long de l'Avenue de la IV République, - Vacance commerciale « structurelle » concentrée sur l'Avenue de la IV République, - Sous-représentation des commerces de bouche en centre-ville (8% en juillet 2021. Contre 13 à 15% pour que l'offre soit qualifiée d'équilibrer), - Baisse du volume potentiel de clientèle de la zone de chalandise (-2,2% en 5 ans d'après RP INSEE), - Centre-bourg en « T » avec deux principaux axes commerçants (Avenue de la Liberté et Avenue de la IV République), - Faible pouvoir d'achat des chalands thenonnais, induisant des dépenses potentiellement limitées, - Fuite des dépenses commerciales des thenonnais vers l'agglomération de Périgueux, - Manque d'animations commerciales, - Absence de stratégie de communication sur le commerce de centre-bourg, - Fait partie de la zone d'emploi de Périgueux, - Baisse du potentiel de captation des dépenses commerciales de la population active non-résidente, - Dynamique entrepreneuriale à la baisse (seulement 9 entreprises créées en 2020 contre 16 en 2019 selon SIRENE, INSEE), - Manque de locaux commerciaux disponibles.
Opportunités	**Menaces**
- Augmentation des capacités de captation des dépenses commerciales des actifs non-résidents sur la Commune,	- Augmentation du nombre de locaux commerciaux vacants sur l'Avenue de la IV République, - Perte d'attractivité du foncier économique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

- Développement de l'offre en locaux commerciaux, - Recrutement d'un Manager de commerces de centres-villes, - Mise en place du dispositif d'aides intercommunautaire « Action Collective de Proximité », - Création d'une plateforme intercommunale des locaux vacants et fonciers disponibles, - Accroissement des capacités d'accueil dans les Zones d'Activités Economiques.	

En synthèse : « *Une centralité dynamique le long de l'axe RD 6089 contrastant avec les fortes difficultés rencontrées le long de l'axe RD 67 ».*

Equipements et Services	
Atouts	**Faiblesses**
- Un bon niveau d'équipements générant du flux (collège, écoles, EHPAD, Centre Social et Culturel, Salle du Marché Couvert, complexe sportif, etc.).	- Equipements vieillissants (salle de sport, etc.).
Opportunités	**Menaces**
- Rénovation et réhabilitation des équipements publics, - Création ou construction de nouveaux équipements répondant aux besoins actuels et futurs.	- Perte d'attractivité des équipements et services présents sur la Commune, - Diminution de l'offre de services, - Inadaptation de l'offre de services au regard des nouveaux besoins.

En synthèse : « *Une commune affichant une offre globale diversifiée mais en perte d'attractivité ».*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Cadre de vie (habitat, environnement, patrimoine, espace public)	
Atouts	**Faiblesses**
- Concentration des dossiers ANAH sur le centre-bourg (d'après SOLIHA), - De nombreux logements avec espaces extérieurs / jardins (Avenue de la IV République), - Qualité des aménagements publics en entrée Est du bourg (« mur végétal » le long de l'Avenue de la Liberté), - Présence d'une trame de circulation piétonne en voie propre entre le collège et le centre-bourg, - Faible taux de logements sociaux (11% en 2019 selon INSEE).	- Patrimoine bâti historique peu valorisé (halle et église), - Présence de poches très dégradées dans le centre-bourg (îlots Avenue de la IV République, Place Pasteur et Rue J.J Rousseau), - Linéaire de bâti dégradé dans le centre-bourg, - Insuffisance de l'offre en petits logements (seulement 6% de T1 et T2 selon RP 2018 de l'INSEE), - Taux de vacance de logement élevé et entrainant une érosion de l'activité commerciale (+4,1% entre 2013 et 2018 selon RP INSEE), - Plus de la moitié des logements sur la Commune ont été construits avant la RT de 1974 (52% selon RP 2018 de l'INSEE), - 4,8% des logements sur la Commune sont classés dans les catégories 7 et 8 (RP 2018 INSEE et FILOCOM), - Très peu de dossiers ANAH depuis 2014, - Faible taux de logements sociaux (11% en 2019 selon INSEE), - Vieillissement du parc locatif social.
Opportunités	**Menaces**
- Fort potentiel de réhabilitation des logements sur la Commune, - Reconquête résidentielle du centre-ville, - Reconquête résidentielle des étages des RDC commerciaux, - Réinvestissement d'immeubles stratégiques, - Accentuation de l'adaptation et de la quête de performance énergétique du tissu pavillonnaire, - Elaboration et mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR) avec secteur Rénovation du Bâti en zone Urbaine, - Diversification de l'offre locative.	- Perte de la capacité de réponse aux besoins en logements, - Accentuation de la dégradation, voire du délabrement, de certains immeubles du centre-ville, - Accroissement du nombre de logements potentiellement indignes.

En synthèse : « *Un cadre de vie offrant des perspectives d'amélioration intéressantes mais nécessitant une intervention forte de la part des collectivités* »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

2.2.2.2 – Enjeux et objectifs

Fort de cette analyse, les enjeux et objectifs identifiés à l'échelle de la Commune de Thenon sont les suivants :

- Dynamiser l'attractivité de la commune,
- Maintenir et développer le tissu commercial et artisanal existant en centre-bourg,
- Mener une politique de restructuration de l'immobilier économique sur la commune,
- Moderniser et étoffer l'offre d'équipements et de services publics,
- Accompagner la rénovation, adaptation et diversification des logements du centre-bourg afin d'accueillir de nouvelles populations et générer du flux.

2.2.3 – Le Lardin-Saint-Lazare

2.2.3.1 – Diagnostic

L'analyse des « Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces » pour la Commune du Lardin-Saint-Lazare correspond à une synthèse des documents suivants :

- Etude pré-opérationnelle sur l'habitat « Diagnostic territorial », par SOLIHA Dordogne-Périgord, 2020,
- Etude « Diagnostic urbain et pistes de développement pour le bourg du Lardin », par CAUE 24, 2021.

Contexte global et positionnement géographique	
Atouts	**Faiblesses**
- Image de « ville industrielle », - 2e commune de la CCTHPN en termes de population (1 720 habitants selon RP 2018 pop municipale INSEE), - Qualité de desserte optimale (RD 6089, RD 704, ligne SNCF et A89 avec échangeur à proximité), - Passage de la Vézère et de ses affluents, - Proximité des sites touristiques tels que Lascaux IV, le Château de Hautefort, la grotte de Tourtoirac, etc, - Commune membre du Grand Site de la Vallée de la Vézère.	- Petite ville marquée par des flux de passage importants (RD 6089 et RD 704), - Baisse démographique importante (-6,32 % en 5 ans selon RP INSEE 2013 à 2018), - Vieillissement de la population maîtrisé car seulement 15 habitants de + de 60 ans en plus entre 2013 et 2018 (selon RP INSEE), - Passage de la rivière Vézère et de ses affluents (aléa risque d'inondations),
Opportunités	**Menaces**
- Renforcement de la position de « carrefour » vis-à-vis des grands sites touristiques.	- Augmentation des flux de passage et diminution des capacités de captation.

En synthèse : « *Une commune qui tient une position de centralité « vitrine » du territoire intercommunal tout en devant faire face à un défi démographique de taille* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Economie (industrie, commerce, artisanat, tourisme)	
Atouts	**Faiblesses**
- 1er pôle d'emploi de la CCTHPN (1 077 emplois en 2018, soit 166,8 emplois pour 100 actifs selon RP INSEE), - Le patrimoine industriel ancien et vivant, - Présence du 1er employeur privé de la Dordogne (Lecta – Condat) - Présence de plusieurs Zones d'Activités Economiques communales, - Offre commerciale et artisanale d'hyper-proximité (superette, boulangerie, boucherie, fleuriste, etc.), - Marché hebdomadaire dans le centre-bourg, - Appartenance au territoire de l'Office de Tourisme Vézère Périgord Noir, - Dynamique entrepreneuriale en hausse malgré la conjoncture (13 entreprises créées en 2020 contre 10 en 2019 selon SIRENE, INSEE).	- Pôle d'emploi en perte de vitesse (indicateur de concentration d'emploi a chuté de 43,3 emplois pour 100 actifs en 5 ans d'après RP INSEE), - Offre commerciale et artisanale pas assez développée, - Présence d'activités artisanales dans le tissu pavillonnaire, - Vacance économique « structurelle » et/ou friches aux entrées de bourg (ancien hôtel Sautet le long de la RD 704, ancienne Verrerie de Brardville le long de la RD 6089, ancienne cimenterie).
Opportunités	**Menaces**
- Augmentation des capacités de captation des dépenses commerciales des actifs non-résidents sur la Commune, - Développement de l'offre en locaux commerciaux et artisanaux, - Mise en place du dispositif d'aides intercommunautaire « Action Collective de Proximité », - Création d'une plateforme intercommunale des locaux vacants et fonciers disponibles, - Investissements privés (projet sur l'ancien hôtel Sautet).	- Apparition d'une réelle problématique de vacance économique « structurelle ».

En synthèse : « *Un pôle d'emploi majeur tributaire des évolutions conjoncturelles de son entreprise étendard* »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Equipements et Services	
Atouts	**Faiblesses**
- Une offre d'équipements et services variée et générant du flux (groupe scolaire, Centre Social et Culturel, crèche, terrain multi-sports, maison de santé communale, etc.), - Enrichissement de l'offre avec équipements des Papeteries accessibles par convention aux habitants (piscine, terrains de tennis, etc.).	- Equipements vieillissants (salle des fêtes, piscine, etc.), - Une offre à la répartition géographiquement fragmentée.
Opportunités	Menaces
- Rénovation et réhabilitation des équipements publics, - Création ou construction de nouveaux équipements répondant aux besoins actuels et futurs (nouvelle salle des fêtes, etc.).	- Perte d'attractivité de certains équipements et services présents sur la Commune, - Diminution de l'offre de services, - Inadaptation de l'offre de services au regard des nouveaux besoins.

En synthèse : « *Un centre-bourg structuré autour d'une offre étoffée mais dont l'état nécessite une intervention conséquente de la collectivité ».*

Cadre de vie (habitat, environnement, patrimoine, espace public)	
Atouts	**Faiblesses**
- Une importante capacité de stationnement (750 places en centre-bourg d'après relevé terrain 2021), - La quasi-totalité du centre-bourg est accessible à pied (la totalité de l'offre en équipements et commerces de la commune se trouve à moins de 15 minutes à pied depuis la Place Delas), - Dynamisme du carrefour au cœur du centre-bourg (publicités, devantures et signalisations, etc.).	- Patrimoine bâti historique excentré du centre-bourg (hameau de Saint-Lazare), - Présence de bâtiments d'habitation en état de dégradation importante dans le centre-bourg (Rue des Ecoles, Rue du Tucalet, Avenue de Brive et Avenue du 8 mai 1945), - Linéaire de façades dégradées dans le centre-bourg, - Augmentation du taux de logements vacants (+2,6% entre 2013 et 2018 selon RP INSEE), - Forte concentration de logements vacants dans le centre-bourg (49% du total des logements vacants sur la commune selon LOVAC et Périgéo), - Saturation de l'espace visuel au cœur du centre-bourg, - Une image de forte minéralité des espaces publics et d'affichage omniprésent.
Opportunités	**Menaces**
- Fort potentiel de réhabilitation des logements sur la commune,	- Perte de la capacité de réponse aux besoins en logements, - Accentuation du phénomène de vacance locative,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

- Accentuation de l'adaptation et de la quête de performance énergétique du tissu pavillonnaire, - Elaboration et mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR) avec secteur Renforcé, - Diversification de l'offre locative, - Réaménagement des espaces publics, - Restructuration du carrefour routier, - Reconquête des berges des affluents de la Vézère.	- Accentuation de la dégradation, voire du délabrement, de certains immeubles du centre-bourg.

En synthèse : « *Un centre-bourg « vitrine » dynamique frappé par une déprise résidentielle en constante évolution ».*

2.2.3.2 – Enjeux et objectifs

Fort de cette analyse, les enjeux et objectifs identifiés à l'échelle de la Commune du Lardin-Saint-Lazare sont les suivants :

- Recréer une nouvelle centralité,
- Développer le tissu commercial et artisanal,
- Restructurer, adapter et mettre en relation l'offre d'équipements de la commune,
- Accompagner la rénovation, adaptation et diversification des logements du centre-bourg afin d'accueillir de nouvelles populations et générer du flux,
- Recomposer les espaces publics,
- Anticiper les évolutions urbaines à long terme.

2.2.4 – Hautefort

2.2.4.1 – Diagnostic

L'analyse des « Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces » pour la Commune d'Hautefort correspond à une synthèse des documents suivants :

- Etude pré-opérationnelle sur l'habitat « Diagnostic territorial », par SOLIHA Dordogne-Périgord, 2020,
- Etude « Diagnostic urbain et pistes de développement pour le bourg du Lardin », par CAUE 24, 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Contexte global et positionnement géographique	
Atouts	**Faiblesses**
- Desserte par axe de communication important (RD 704), - Positionnement géographique favorisant l'autonomie de la centralité (Hautefort se situe à la croisée des aires d'influence de Périgueux, Brive-la-Gaillarde et Limoges), - Proximité de la grotte de Tourtoirac.	- Commune marquée par des flux de passage importants (RD 704), - Baisse démographique importante (-14 % en 5 ans selon RP INSEE 2013 à 2018), - Situation de multipolarisation (interdépendance vis-à-vis de plusieurs bassins de vie, dont Excideuil, Terrasson-Lavilledieu, Thenon, etc.), - Centre-bourg scindée en deux bourgs.
Opportunités	**Menaces**
- Accroissement du développement en situation d'autonomie vis-à-vis des grands pôles urbains.	- Augmentation des flux de passage et diminution des capacités de captation.

En synthèse : « *Une centralité d'équilibre territorial, à la croisée des grandes agglomérations, qui se voit être confrontée à un déséquilibre fonctionnel entre ses deux centres-bourgs ».*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Economie (industrie, commerce, artisanat, tourisme)	
Atouts	**Faiblesses**
- L'un des principaux pôles d'emplois de la CCTHPN (avec Terrasson-Lavilledieu, Le Lardin-St-Lazare et Thenon), - Présence de plusieurs Zones d'Activités Economiques communautaires (Saint-Agnan, les Broussilloux, la Gare, Lidis, etc.), - Présence d'entreprises artisanales d'excellence (Editions Lito, Ateliers Férignac, Atelier d'œuvres de forge, herboristerie, tapissier, etc.), - Diversité et dynamisme des commerces et activités (supermarché, boulangerie, boucherie, fleuriste, etc.), - Appartenance au territoire de l'Office de Tourisme Vézère Périgord Noir, - Dynamique de rénovation de locaux commerciaux dans bourg d'Hautefort (échoppes), - Offre en hébergement touristique (la Genèbre, etc.), - Offre touristique riche (Château, Musée de la Médecine).	- Pôle d'emploi en grande perte de vitesse (indicateur de concentration d'emploi a chuté de 76,8 emplois pour 100 actifs en 5 ans d'après RP INSEE), - Importante diminution du nombre d'emplois sur la commune (-47% en 5 ans d'après RP INSEE de 2013 et 2018), - Dynamique entrepreneuriale en baisse (6 entreprises créées en 2020 contre 10 en 2019 selon SIRENE, INSEE). - Eparpillement des Zones d'Activités Economiques, - Forte saisonnalité de la fréquentation touristique.
Opportunités	**Menaces**
- Développement de l'offre en locaux commerciaux et artisanaux, - Mise en place du dispositif d'aides intercommunautaire « Action Collective de Proximité », - Création d'une plateforme intercommunale des locaux vacants et fonciers disponibles.	- Apparition d'une réelle problématique de vacance économique « structurelle ».

En synthèse : « *Un pôle d'activités et de services à la fois avantagé et pénalisé par sa situation d'isolement vis-à-vis des grandes agglomérations ».*

Equipements et Services	
Atouts	**Faiblesses**
- Une offre d'équipements et services variée et générant du flux (gendarmerie, la Chartreuse, Maison de Santé Pluriprofessionnelle communautaire etc.).	- Equipements vieillissants (plaine des sports, etc.), - Manque de lisibilité dans les équipements (Hôtel Dieu, La Chartreuse, plaine des sports, etc.), - Une offre dispersée entre les deux bourgs.
Opportunités	**Menaces**
- Rénovation et réhabilitation des équipements publics,	- Perte d'attractivité de certains équipements et services présents sur la Commune, - Diminution de l'offre de services,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

- Création ou construction de nouveaux équipements répondant aux besoins actuels et futurs.	- Inadaptation de l'offre de services au regard des nouveaux besoins.

En synthèse : « *Une centralité disposant d'une offre assez variée mais manquant de lisibilité ».*

Cadre de vie (habitat, environnement, patrimoine, espace public)	
Atouts	**Faiblesses**
- La quasi-totalité des deux centres-bourgs est accessible à pied de par les aménagements piétons, - Château de Hautefort, - ZPPAUP, - Cadre paysager de grande qualité, - Espaces publics qualitatifs (végétalisation, valorisation des seuils d'entrée, revalorisation de dents creuses, etc.), - Fort potentiel de développement et restructuration des deux bourgs avec importante maîtrise foncière communale, - Présence de l'Etang le Coucou, - Diminution de la vacance de logements sur la commune (-3,1% de logements vacants en 5 ans d'après RP INSEE 2013 et 2018).	- Présence de bâtiments d'habitation en état de dégradation dans le centre-bourg (Rue du Docteur Gabriel Lacheze, Rue Sylvain Floirat, Avenue de l'Europe), - Forte concentration de logements vacants dans le centre-bourg (56% du total des logements vacants sur la commune selon LOVAC et Périgéo).
Opportunités	**Menaces**
- Réhabilitation du bâti ancien dégradé, - Accentuation de l'adaptation et de la quête de performance énergétique du tissu pavillonnaire, - Elaboration et mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR) avec secteur Renforcé », - Diversification de l'offre locative, - Programme de constructions neuves en périphérie de bourg, - Elaboration d'un Site Patrimonial Remarquable.	- Perte de la capacité de réponse aux besoins en logements, - Accentuation du phénomène de vacance locative, - Accentuation de la dégradation, voire du délabrement, de certains immeubles du centre-bourg, - Perte de la capacité d'attraction de l'habitat ancien vis-à-vis de l'habitat neuf

En synthèse : « *Une centralité offrant un cadre résidentiel d'exception mais qui se retrouve confrontée à une dualité entre forte vacance dans les bourgs et forte capacité de construction enextension ».*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

2.2.4.2 – Enjeux et objectifs

Fort de cette analyse, les enjeux et objectifs identifiés à l'échelle de la Commune d'Hautefort sont les suivants :

- Créer du lien entre les bourgs,
- Valoriser le bourg d'Hautefort,
- Accompagner le développement urbain de Saint-Agnan,
- Soutenir la redynamisation commerciale et artisanale,
- Restructurer et étoffer l'offre d'équipements et de services,
- Accompagner la rénovation, adaptation et diversification des logements des bourgs afin d'accueillir de nouvelles populations et générer du flux.

ARTICLE 3 – PERIMETRES ET CHAMPS D'INTERVENTION

3.1 – Périmètre de la stratégie intercommunale

Les parties se sont accordées pour reconnaître le périmètre de la stratégie territoriale de l'Opération de Revitalisation de Territoire comme étant celui de la CCTHPN. Les secteurs d'intervention spécifiques inclus dans ce périmètre sont définis par centralité.

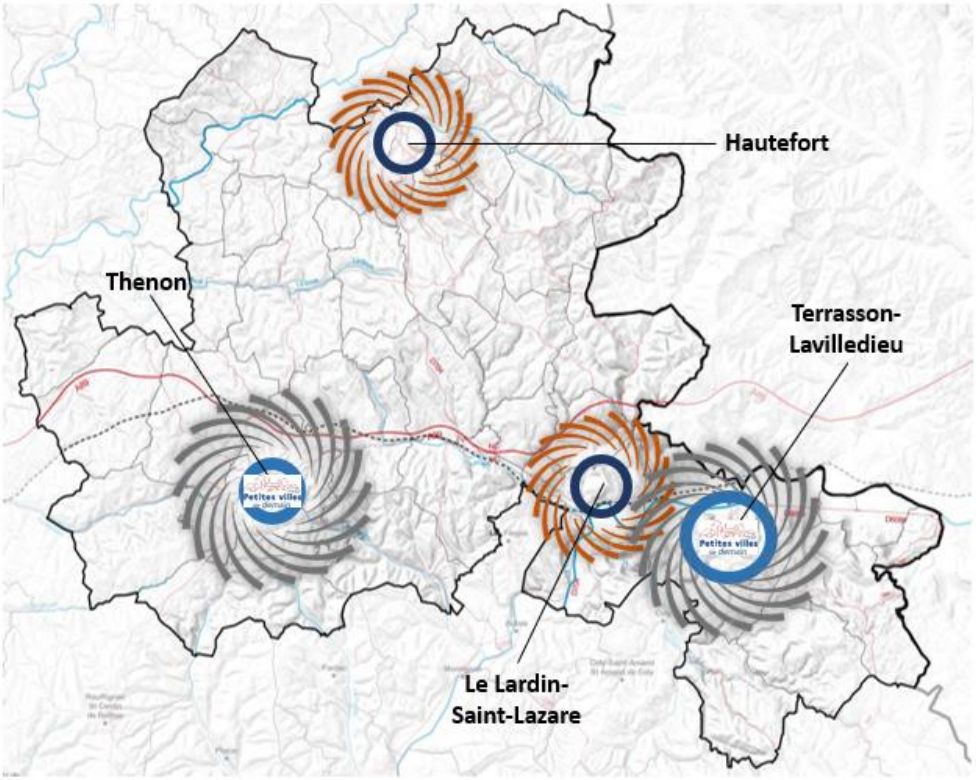

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

3.2 – Secteurs d'intervention spécifiques

3.2.1 - Terrasson-Lavilledieu

La stratégie de revitalisation à l'échelle de la centralité se focalise, en partie, sur le réinvestissement du quartier le long de la voie ferrée à des fins de développement de projets d'équipements publics structurants. En complément, cette stratégie tend vers la connexion entre ce quartier en devenir et le centre-ville commercial et historique de la commune qui fait face à un enjeu fort en matière de lutte contre la déprise commerciale et résidentielle.

Ainsi, le secteur d'intervention spécifique ORT de la Commune de Terrasson-Lavilledieu s'organise autour des pôles stratégiques communaux listés ci-dessous :

1) Le pôle enfance, sport et loisirs
2) Le pôle tertiaire et logements
3) Le pôle public, jardins et loisirs
4) Le pôle patrimonial, artisanat et petits commerces

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

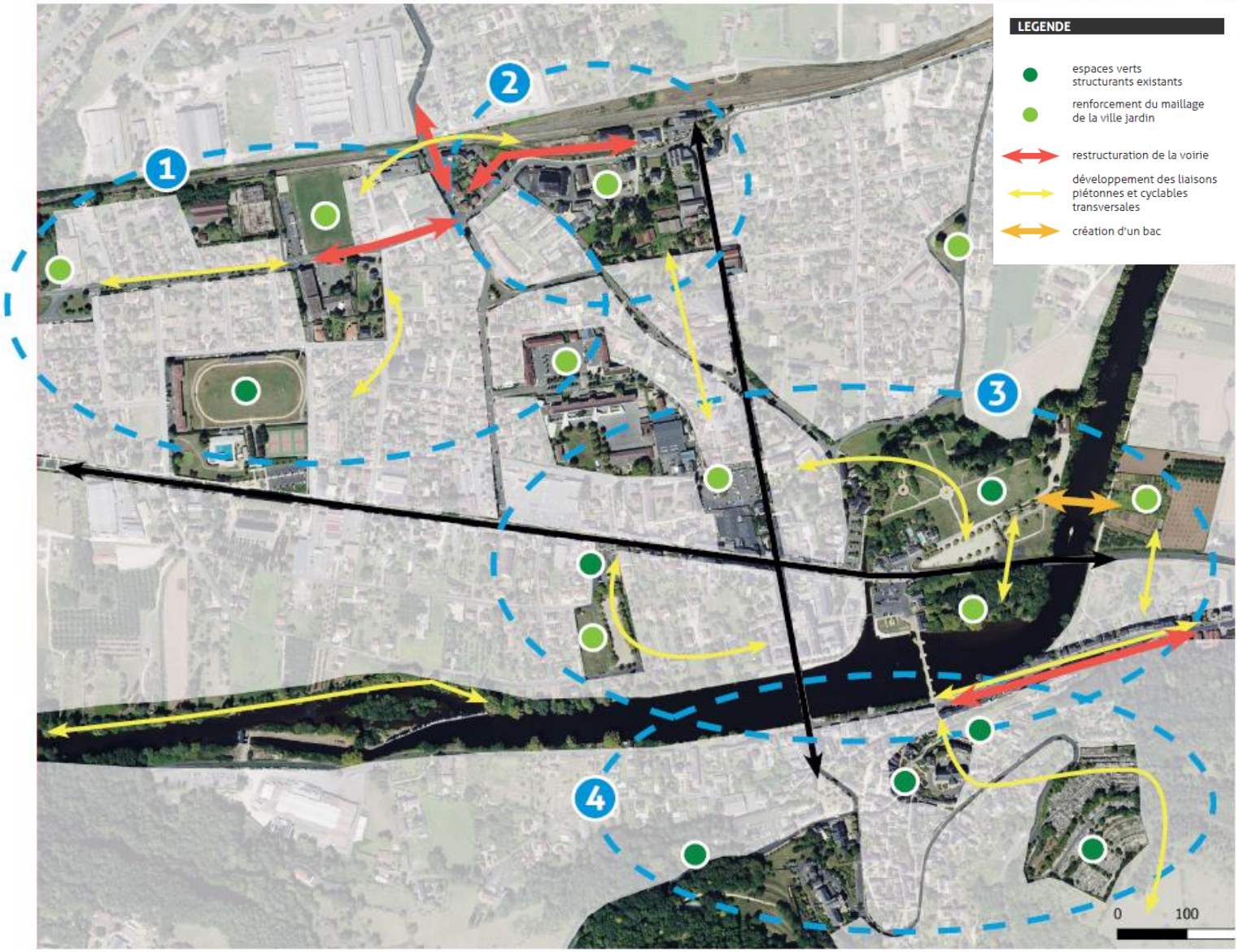

Source : CAUE 24, 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Il comprend en son sein :

- Le périmètre d'amélioration de l'habitat faisant référence au secteur Rénovation du Bâti en zone Urbaine,
- Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité faisant référence au linéaire commercial.

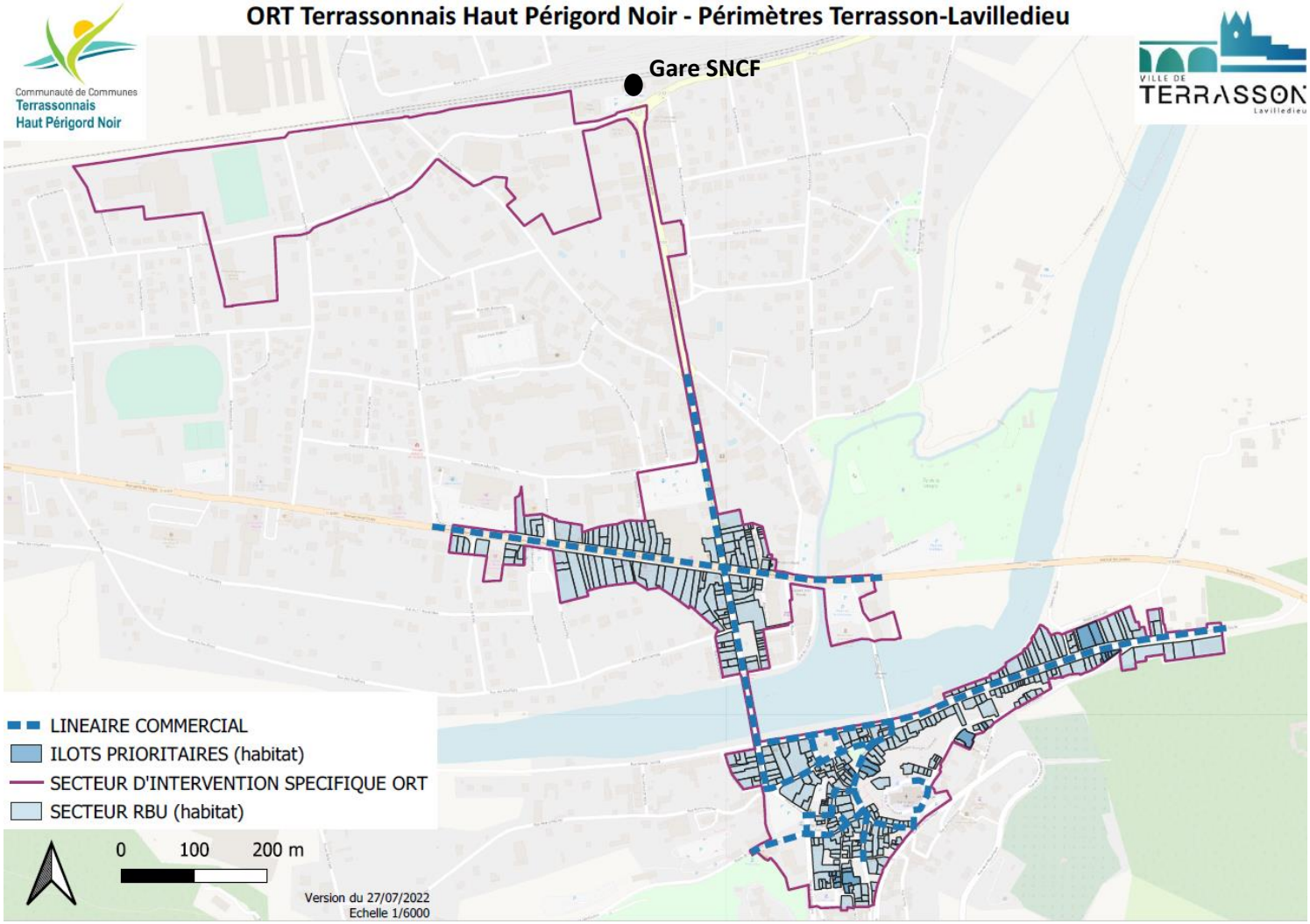

3.2.2 - Thenon

La stratégie de revitalisation à l'échelle de la centralité se focalise, en partie, sur la nécessité d'assurer une forme d'équilibre entre la dynamique existante en périphérie du bourg et le maintien des activités dans le bourg historique. Le territoire se confronte donc à un enjeu fort en matière de liaison entre ces espaces.
De manière concomitante, la volonté est de développer les espaces sur lesquels il y a eu des dynamiques de développement économique.

Ainsi, Le secteur d'intervention spécifique ORT de la Commune de Thenon s'organise autour des sites stratégiques listés ci-dessous :

- Les entrées de bourgs Est, Ouest et Sud,
- Le pôle d'équipements,
- Le pôle commercial périphérique,
- Le centre-bourg de commerces et de services,
- Le bourg historique,
- Le quartier de l'étang.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

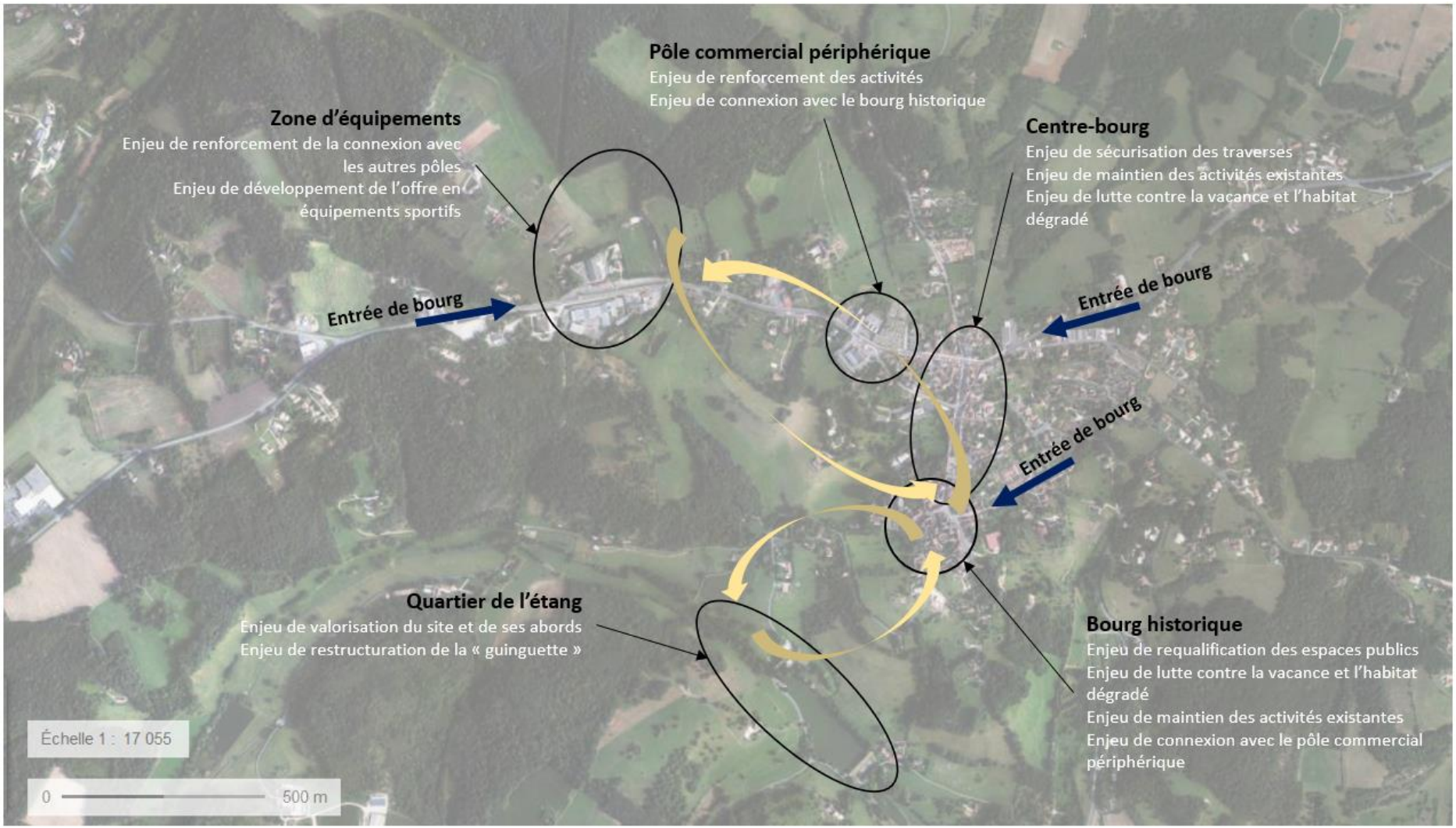

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Il comprend en son sein :

- Le périmètre d'amélioration de l'habitat faisant référence au secteur Rénovation du Bâti en zone Urbaine,
- Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité faisant référence au linéaire commercial.

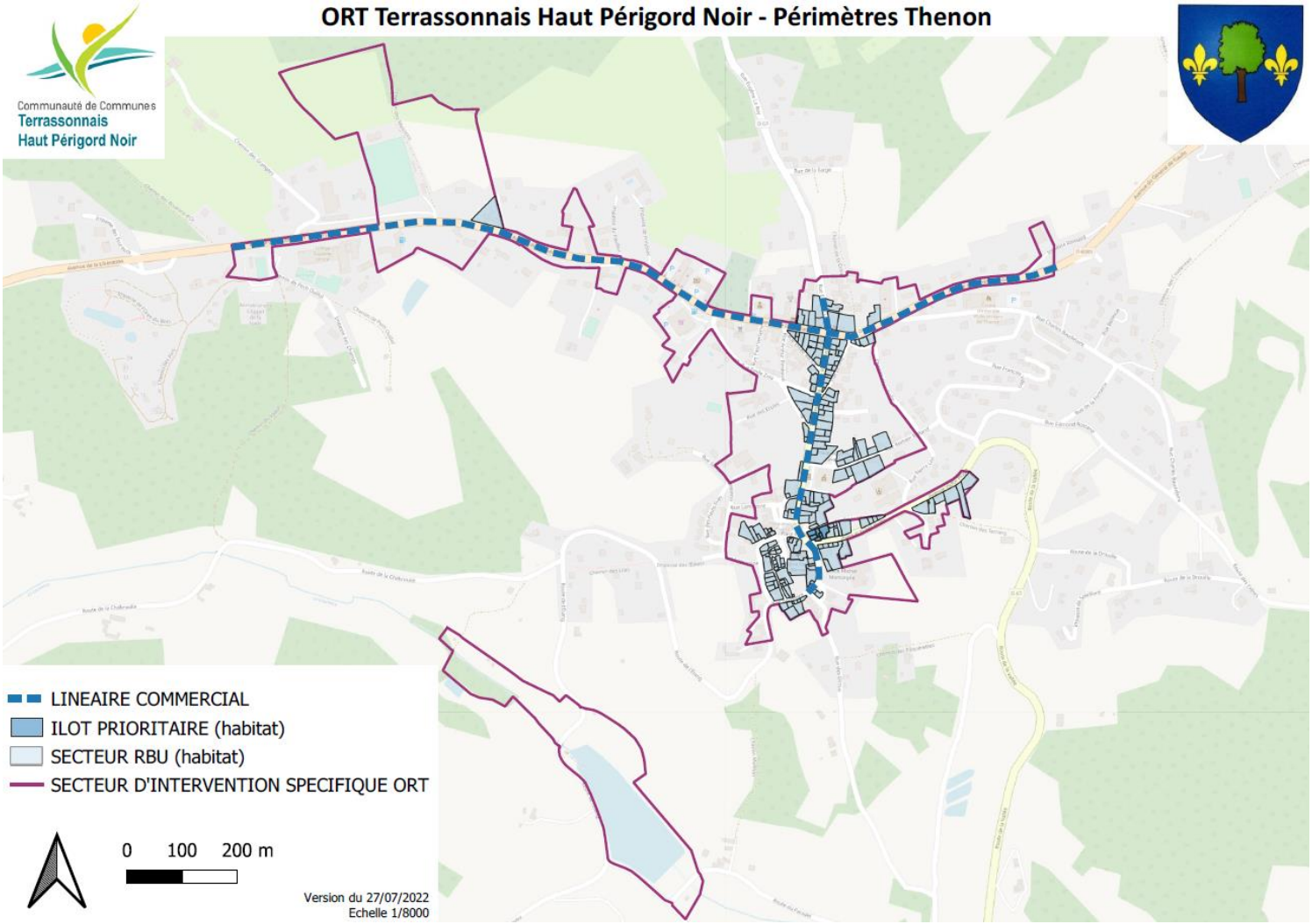

3.2.3 – Le Lardin-Saint-Lazare

La stratégie de revitalisation à l'échelle de la centralité s'organise autour d'un objectif de création d'un nouveau centre-bourg aux attraits divers. Cette nouvelle polarité au sein de la commune se caractériserait par la reconquête de la RD6089, la requalification des traverses et espaces publics attenants ainsi que l'embellissement du bâti et le développement de nouveaux services.

Ainsi, le secteur d'intervention spécifique ORT de la Commune du Lardin-Saint-Lazare s'organise autour des sites stratégiques listés ci-dessous :

- Les entrées de bourgs Est, Ouest et Sud,
- Le centre-bourg de commerces et de services,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

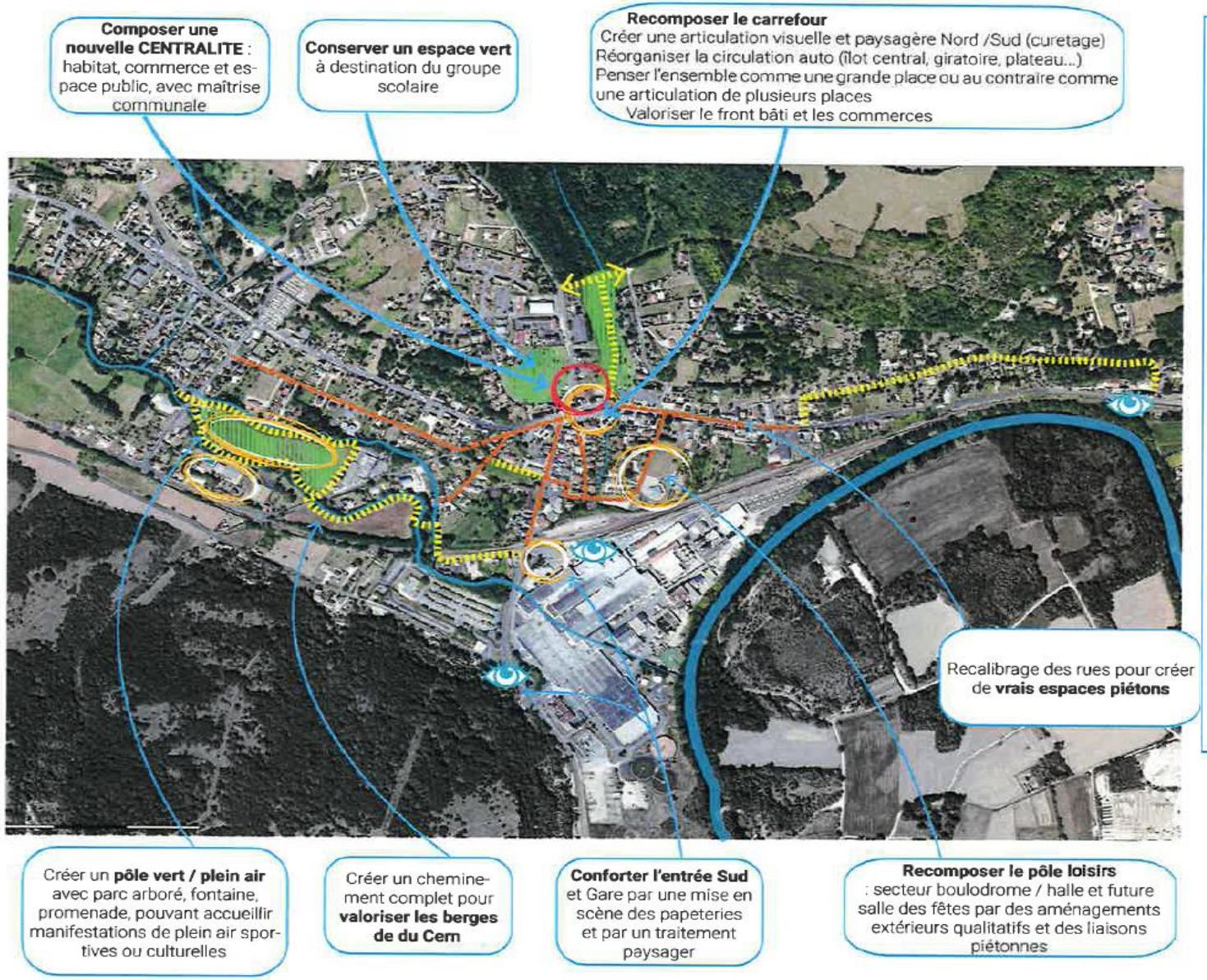

LES GRANDS PRINCIPES

1 / Valoriser la place du piéton

Créer des cheminements propres au piétons

Renforcer / Réaménagement la voirie pour donner une vraie place aux circulations douces (emprise dédiée et végétalisée)

2 / Recomposer les espaces publics

Réaménager les espaces publics et les conforter

Entrées de bourg stratégiques à requalifier

3 / Anticiper les évolutions urbaines à long terme

Maintenir des espaces verts en milieu urbanisé

Conforter la centralité : aménagement de l'espace stratégique de la friche

Source : CAUE 24, 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Il comprend en son sein :

- Le périmètre d'amélioration de l'habitat faisant référence au secteur Revitalisation Rurale Renforcé,
- Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité faisant référence au linéaire commercial.

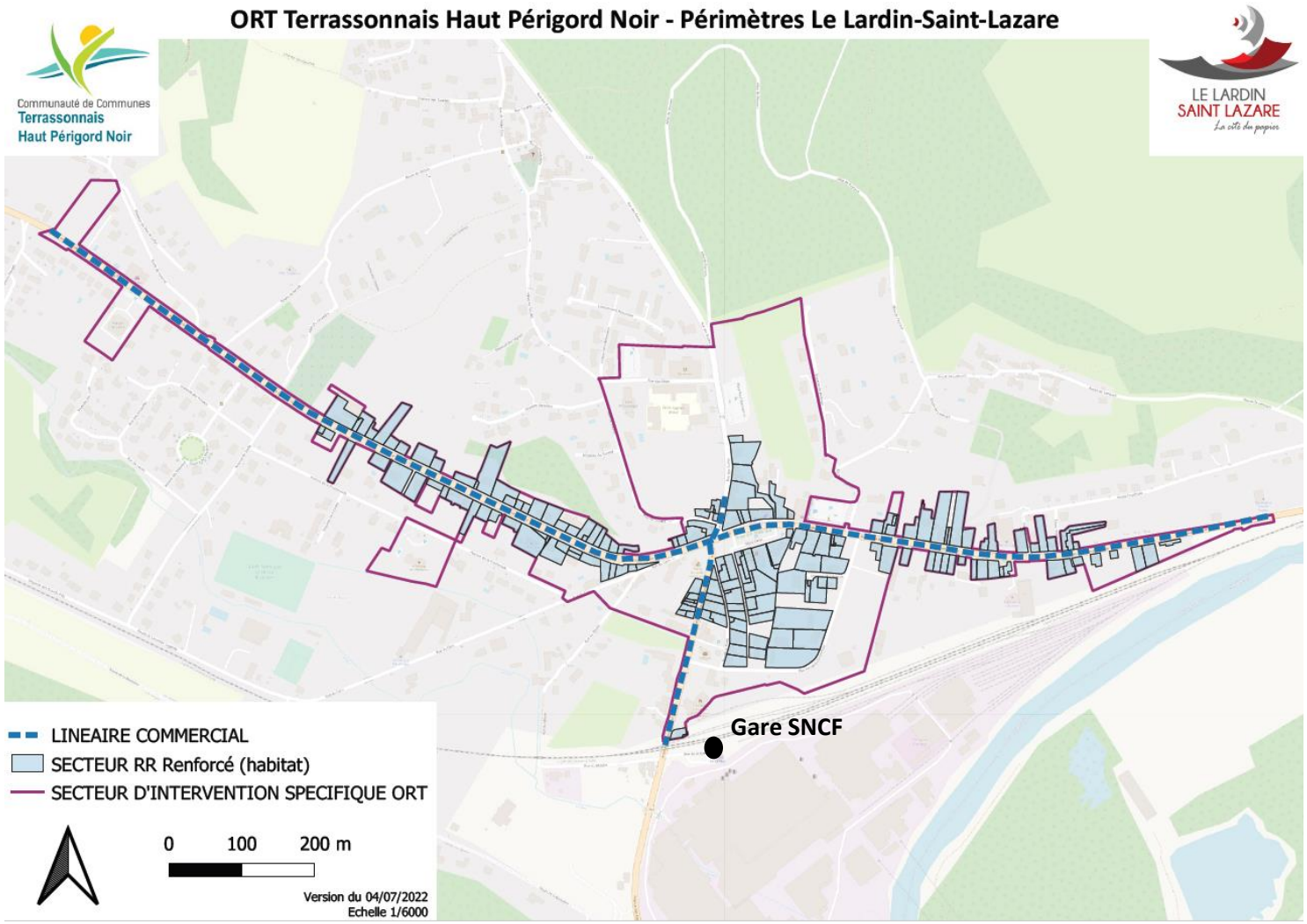

3.2.4 - Hautefort

La stratégie de revitalisation à l'échelle de la centralité consiste à lier les deux bourgs de Saint-Aignan et d'Hautefort entre eux. Cette ambition passe donc par l'articulation des espaces constitués et en devenir ainsi que par une restructuration des sites stratégiques et emblématiques de la commune.

Ainsi, le secteur d'intervention spécifique ORT de la Commune d'Hautefort s'organise autour des sites stratégiques listés ci-dessous :

- Les entrées de bourgs,
- Le bourg de commerces et de services de Saint-Aignan,
- Le site du futur lotissement communal à Saint-Aignan,
- La plaine des sports,
- La zone commerciale de la gare,
- Le bourg patrimonial, de commerces et de services d'Hautefort.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

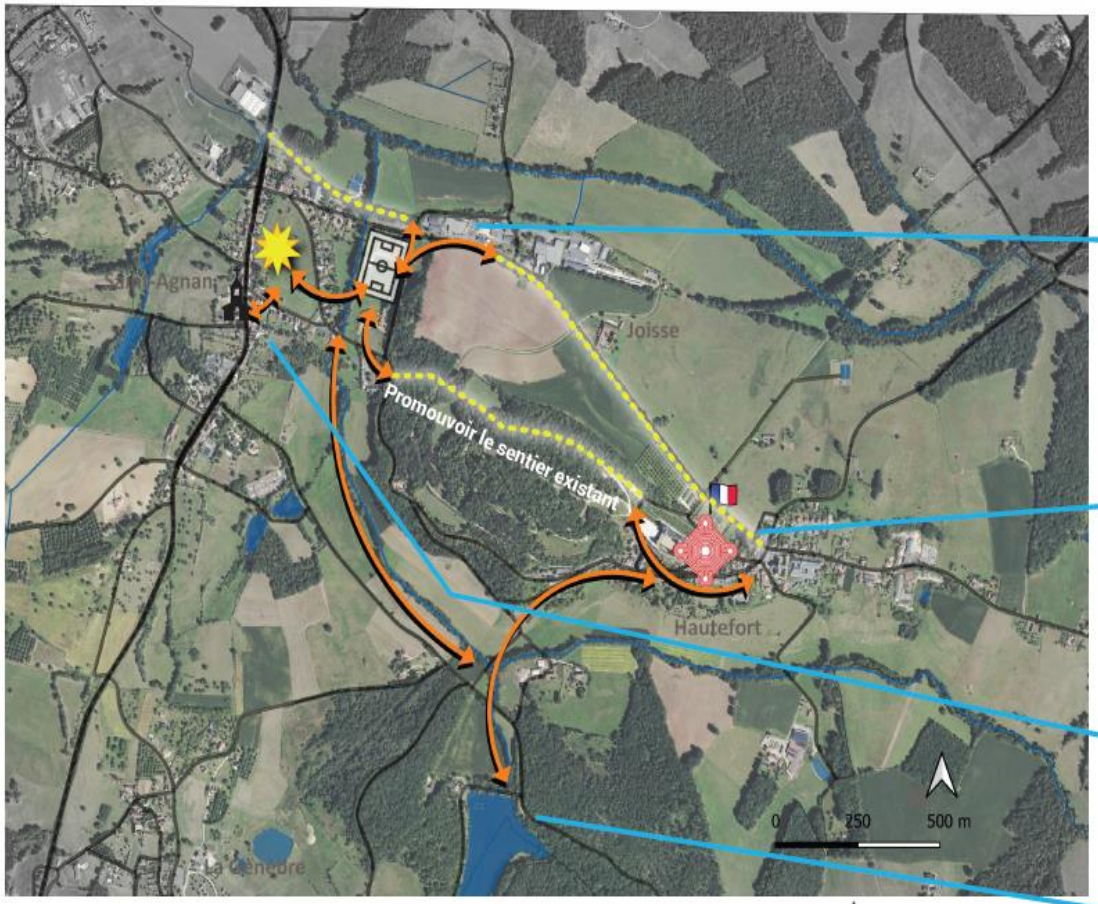

/ Hiérarchiser cet espace de transition

- Finaliser la liaison piétonne entre les bourgs via l'avenue du Périgord
- Mise en valeur de la plaine des sports
- Valoriser l'ancienne voie de chemin de fer
- Connecter la zone commerciale

/ Valoriser le centre patrimonial

- Limiter l'impact de l'automobile
- Réinvestir les espaces publics
- Poursuivre l'aménagement qualitatif et identitaire des espaces publics et cheminements amorcé dans le bourg

/ Articuler les espaces constitués et en devenir

- Bourg de Hautefort
- Bourg de Saint-Agnan
- Terrain en projet
- Plaine des sports
- Lotissement des Ramissas

/ Connecter l'étang du Coucou

- Depuis Hautefort
- Depuis Saint-Agnan
- Valoriser la ripisylve de la Beuze

ARTICULER LES ESPACES STRUCTURANTS

- Mairie
- Bourg patrimonial
- Plaine des sports
- Potentiel d'urbanisation
- Liens à valoriser ou créer
- Eglise de Saint-Agnan

Source : CAUE 24, 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Il comprend en son sein :

- Le périmètre d'amélioration de l'habitat faisant référence au secteur Revitalisation Rurale Renforcé,
- Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité faisant référence au linéaire commercial.

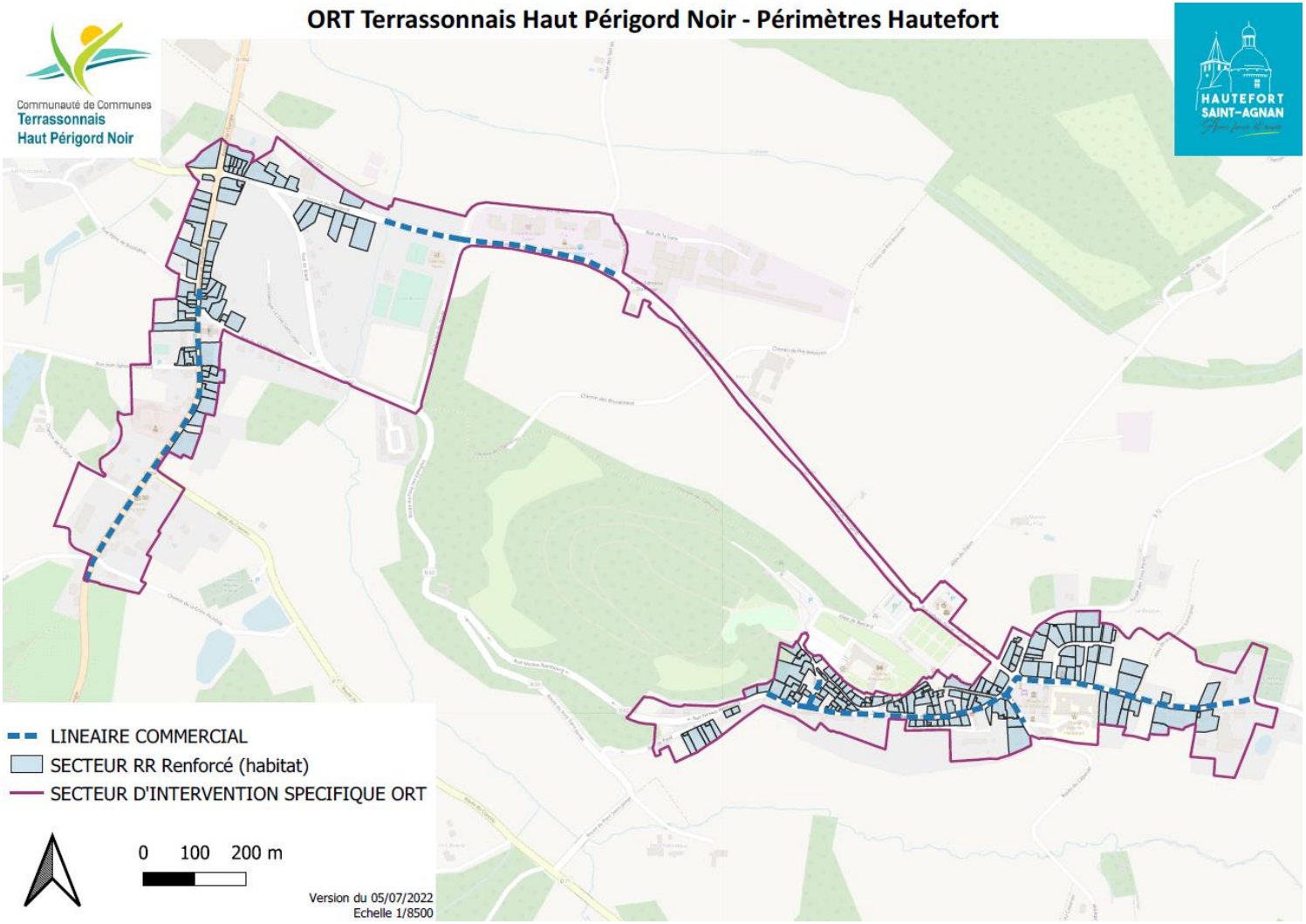

3.3 - Axes d'intervention transversaux

Les quatre centralités du territoire Terrassonnais Haut Périgord Noir partagent un objectif commun en matière de revitalisation de leur centre-bourg. Cet objectif se décline autour de cinq axes d'intervention transversaux :

Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-bourg,
Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics.

3.4 - Convention cadre « 2en1 »

La CCTHPN a défini sa stratégie de revitalisation territoriale.

D'une part, cette stratégie s'articule autour de quatre communes exerçants des fonctions de centralité diverses et variées au sein de l'intercommunalité. Parmi ces centralités, deux sont labellisées « Petites villes de demain » (Terrasson-Lavilledieu et Thenon).

D'autre part, cette stratégie s'appuie, notamment, sur l'étude pré-opérationnelle pour l'habitat réalisée. Cette étude identifie la nécessité de déployer des secteurs renforcés sur les centralités.

En conséquence, et dans le respect des engagements pris lors de l'adhésion au programme « Petites villes de demain », la CCTHPN ambitionne d'élaborer et de mettre en œuvre une ORT intégratrice et simplificatrice – ORT « 2en1 » -.
De manière concrète, la CCTHPN a co-construit avec les partenaires une convention cadre respectant les dispositions de l'article L303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme « Petites villes de demain ».

En complément, la CCTHPN souhaite également que cette convention cadre d'ORT puisse être couplée à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR) présente en annexe.

ARTICLE 4 - PLANS D'ACTIONS PREVISIONNELLES

Les plans d'actions prévisionnelles sur les Communes de Terrasson-Lavilledieu, Thenon, Le Lardin-Saint-Lazare et Hautefort sont la traduction opérationnelle de l'ambition du territoire qui se décline en actions des Communes, de la CCTHPN et des autres acteurs territoriaux.

Ces documents évolutifs consistent en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation. Ils sont transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions de ces plans d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le Comité de Pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Acte rendu exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Certaines actions inscrites et définies comme étant « matures » sont décrites dans des fiches actions

en **Annexe 6**. Elles alimenteront directement le plan d'action du CRTE Périgord Noir.

L'inscription formelle des actions dans l'ORT est validée par le Comité de Pilotage s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en Comité de Pilotage, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Pour les communes concernées, le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme « Petites villes de demain » de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en Comité de Pilotage, et transmise à la direction de programme « Petites villes de demain » de l'ANCT.

4.1 – Terrasson-Lavilledieu

Pour répondre aux enjeux identifiés sur la Commune de Terrasson-Lavilledieu, les partenaires s'associent afin de mettre en œuvre l'ambitieux programme d'actions ci-dessous pour une dépense prévisionnelle globale d'environ **20 424 003, 39 €**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

				DEPENSES PREVISIONNELLES HORS TAXES
Axe d'intervention	Réf. Plan	Fiche action	Libellé des actions	Coût global
AXE 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	1	Oui	OPAH-RR - Programme d'aides intercommunales - Secteurs RBU (centres-villes Terrasson et Thenon)	366 500,00 €
	2	Oui	OPAH-RR - Programme d'aides communales Terrasson (primes façades / devantures commerciales et accès séparés)	107 500,00 €
AXE 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré	3	Non	Les jardins de l'imaginaire	403 000,00 €
	4	Non	Plateforme de e-commerce	13 000,00 €
	5	Non	Programme pluriannuel d'acquisitions et de travaux "Les échoppes"	425 000,00 €
	6	Non	Création d'un tiers-lieu dédié à l'artisanat d'art	380 000,00 €
	7	Non	Réhabilitation "ancien Carrefour Market"	2 000 000,00 €
	8	Oui	Réhabilitation de la friche "Bourgeade" en immeuble à usage de bureaux	1 185 334,00 €
	9	Oui	Extension et aménagement Zone d'Activités Economiques Les Coudonnies	2 154 689,19 €
	10	Non	Requalification Zone d'Activités Economiques du Coutal	1 000 000,00 €
	11	Non	Extension et adaptation Zone d'Activités Economiques des Fauries - Aménagement et adaptation voirie pour une offre de qualité aux entreprises	1 000 000,00 €
Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	12	Non	Vélo-route voie verte "Chemin Vézère"	35 000,00 €
	13	Non	Etude pré-opérationnelle de redynamisation	37 925,00 €
Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	14	Non	Programme modernisation des éclairages publics	310 000,00 €
	15	Non	Réhabilitation quartier de la gare	1 000 000,00 €
	16	Non	Aménagement Place de la Libération	464 500,00 €
	17	Non	Création de jardins partagés	48 220,00 €
Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics	18	Non	Réhabilitation des écoles	5 650 000,00 €
	19	Oui	Réhabilitation de la piscine municipale	2 563 445,00 €
	20	Oui	Travaux d'extension de la gendarmerie	954 890,20 €
	21	Non	Réhabilitation des vestiaires du stade Couvidat	75 000,00 €
	22	Non	Rénovation énergétique de la Salle de tennis de table	250 000,00 €
			TOTAL HORS TAXES	20 424 003,39 €

Voir plus de détails en **Annexe 2** : Tableau prévisionnel financier du plan d'actions sur Terrasson-Lavilledieu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

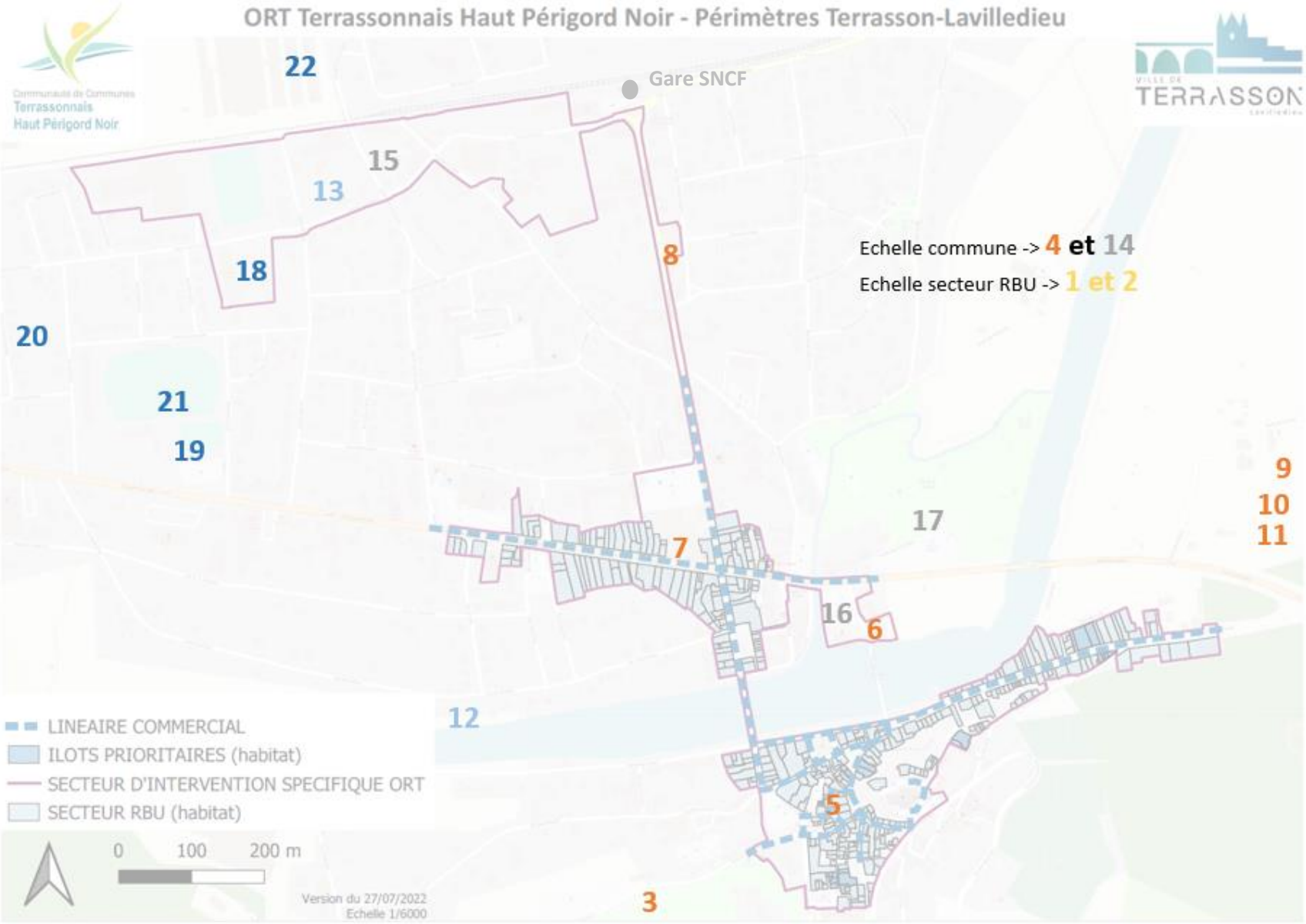

4.2 – Thenon

Pour répondre aux enjeux identifiés sur la Commune de Thenon, les partenaires s'associent afin de mettre en œuvre l'ambitieux programme d'actions ci-dessous pour une dépense prévisionnelle globale d'environ **8 012 089, 93 €**.

				DEPENSES PREVISIONNELLES HORS TAXES
Axe d'intervention	Réf. Plan	Fiche action	Libellé des actions	Coût global
AXE 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	1	Oui	OPAH-RR - Programme d'aides intercommunales - Secteurs RBU (centres-villes Terrasson et Thenon)	366 500,00 €
	2	Oui	OPAH-RR - Programme d'aides communales Thenon (primes façades et accès séparés)	37 500,00 €
	3	Non	Programme de réhabilitation de logements communaux - Rénovation énergétique d'un logement communal Avenue de la 4e République	70 000,00 €
	4	Non	Réhabilitation d'îlots dégradés en centre-bourg	350 000,00 €
AXE 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré	5	Non	Démarche "Rue des Arts"	125 000,00 €
	6	Oui	Extension et aménagement de la Zone d'Activités Economiques de la Besse - Création d'un Pôle Agroalimentaire	1 167 694,19 €
	7	Oui	Extension et aménagement de la Zone d'Activités Economiques de Bellevue	720 357,74 €
Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	8	Oui	Programme de sécurisation des trames de circulation	110 000,00 €
Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	9	Non	Projet environnemental touristique et paysager autour de l'étang communal	150 000,00 €
	10	Non	Réaménagement des espaces publics en centre-bourg	450 000,00 €
Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics	11	Non	Rénovation énergétique et mise en conformité de la salle polyvalente à dominante sportive	2 910 038,00 €
	12	Non	Aménagement d'un terrain multisports	100 000,00 €
	13	Non	Construction d'un gymnase	1 300 000,00 €
	14	Oui	Rénovation énergétique de la Salle du Marché couvert	45 000,00 €
	15	Non	Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles	60 000,00 €
	16	Non	Amélioration de l'école primaire suite à la création d'une MAM	50 000,00 €
			TOTAL HORS TAXES	8 012 089,93 €

Voir plus de détails en **Annexe 3** : Tableau prévisionnel financier du plan d'actions sur Thenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

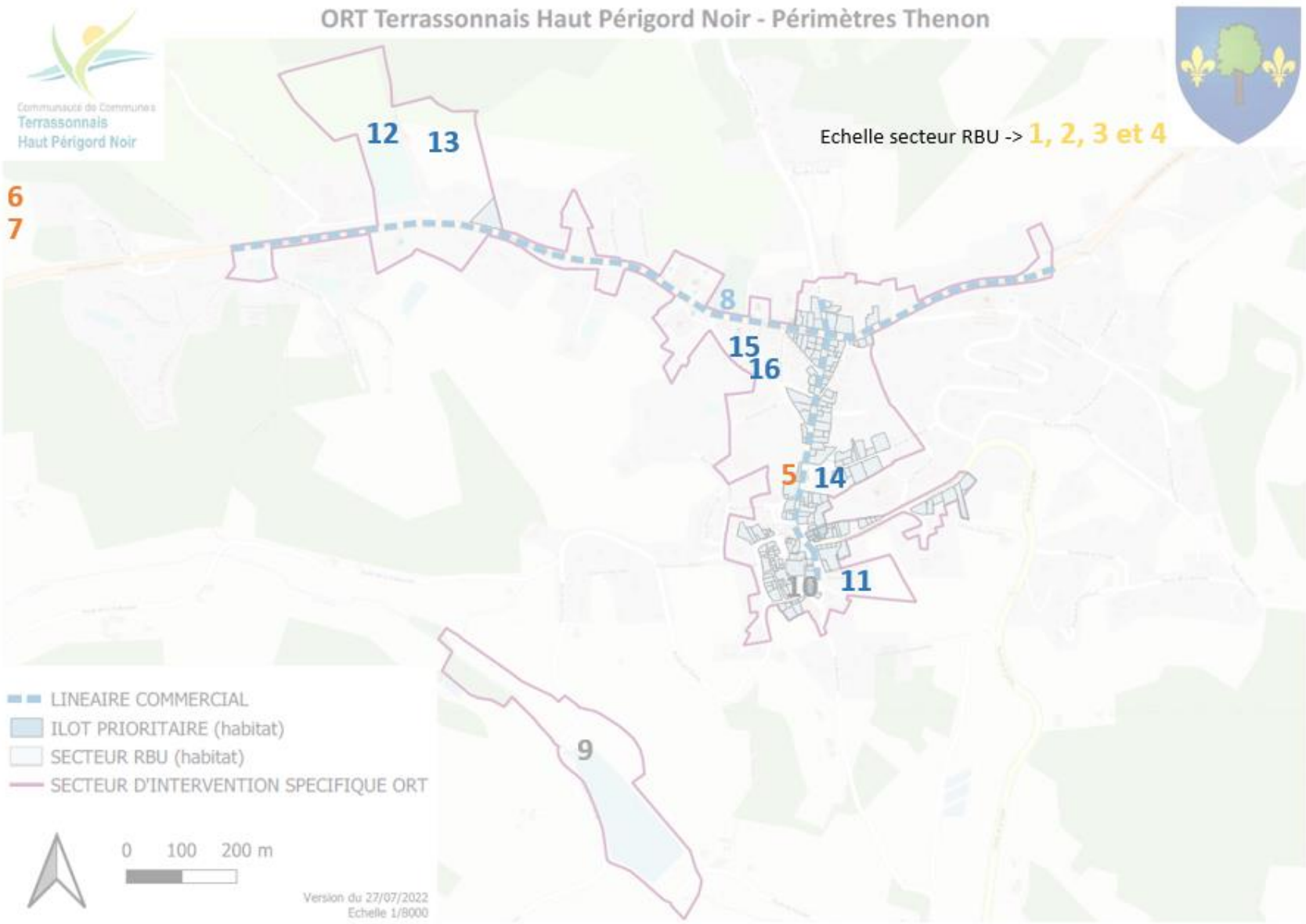

4.3 – Le Lardin-Saint-Lazare

Pour répondre aux enjeux identifiés sur la Commune du Lardin-Saint-Lazare, les partenaires s'associent afin de mettre en œuvre l'ambitieux programme d'actions ci-dessous pour une dépense prévisionnelle globale d'environ **7 431 542, 00 €**.

				DEPENSES PREVISIONNELLES HORS TAXES
Axe d'intervention	Réf. plan	Fiche action	Libellé des actions	Coût global
AXE 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	1	Oui	OPAH-RR - Programme d'aides intercommunales - Secteurs RR Renforcé (centres-bourgs du Lardin et d'Hautefort)	120 000,00 €
	2	Oui	OPAH-RR - Programme d'aides communales Le Lardin (prime façades)	37 500,00 €
	3	Non	Acquisition foncière pour projet habitat social	60 000,00 €
AXE 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré	4	Oui	Réhabilitation d'un restaurant - Le KM 48	710 350,00 €
	5	Non	Création d'une station service	750 000,00 €
	6	Non	Reconversion du site de l'ancienne cimenterie en espace de commerces et d'artisanat	2 000 000,00 €
Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	7	Non	Réaménagement des traverses du centre-bourg	450 000,00 €
Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics	8	Oui	Construction d'une salle des fêtes à vocation de spectacles	2 203 692,00 €
	9	Non	Transformation de l'actuelle salle des fêtes en maison des associations	300 000,00 €
	10	Non	Travaux de sécurisation et rénovation de l'école élémentaire	600 000,00 €
	11	Non	Transformation du centre culturel	200 000,00 €
			TOTAL HORS TAXES	7 431 542,00 €

Voir plus de détails en **Annexe 4** : Tableau prévisionnel du plan d'actions sur Le Lardin-Saint-Lazare.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

ORT Terrassonnais Haut Périgord Noir - Périmètres Le Lardin-Saint-Lazare

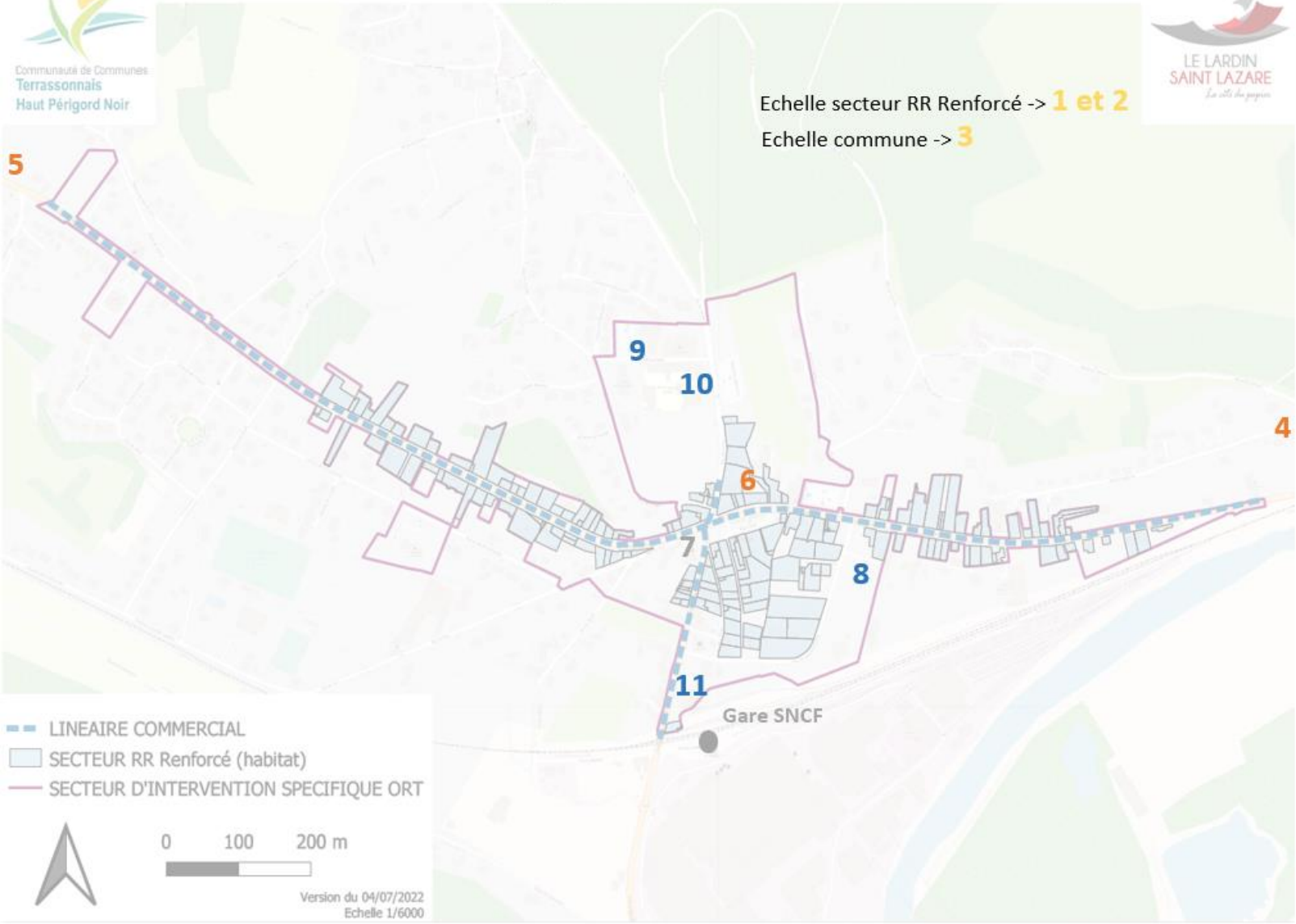

4.4 – Hautefort

Pour répondre aux enjeux identifiés sur la Commune d'Hautefort, les partenaires s'associent afin de mettre en œuvre l'ambitieux programme d'actions ci-dessous pour une dépense prévisionnelle globale d'environ **1 671 386, 00 €**.

				DEPENSES PREVISIONNELLES HORS TAXES
Axe d'intervention	Réf. plan	Fiche action	Libellé des actions	Coût global
AXE 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	1	Oui	OPAH-RR - Programme d'aides intercommunales - Secteurs RR Renforcé (centres-bourgs du Lardin et d'Hautefort)	120 000,00 €
	2	Oui	OPAH-RR - Programme d'aides communales Hautefort (prime façades)	12 500,00 €
	3	Non	Transformation des appartements de l'ancienne gendarmerie	150 000,00 €
	4	Non	Création d'un lotissement communal dans le bourg de Saint-Agnan	300 000,00 €
	5	Non	Rénovation de l'ancien Presbytère et création de 2 logements	280 000,00 €
AXE 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré	6	Non	Acquisition de locaux commerciaux pour développer l'offre de proximité en centre-bourg	135 000,00 €
Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	7	Non	Sécurisation de la traverse du bourg de Saint-Aignan	51 000,00 €
Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	8	Oui	Restauration et restructuration de l'aile Nord-Est de l'Hôtel Dieu en espaces culturels	348 770,00 €
Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics	9	Non	Ravelement façade Groupe Scolaire et agrandissement du SAS d'entrée	35 322,00 €
	10	Non	Travaux d'aménagement de la Plaine des sports	123 294,00 €
	11	Oui	Remplacement de la chaudière de l'école	115 500,00 €
			TOTAL HORS TAXES	1 671 386,00 €

Voir plus de détails en **Annexe 5** : Tableau prévisionnel financier du plan d'actions sur Hautefort.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

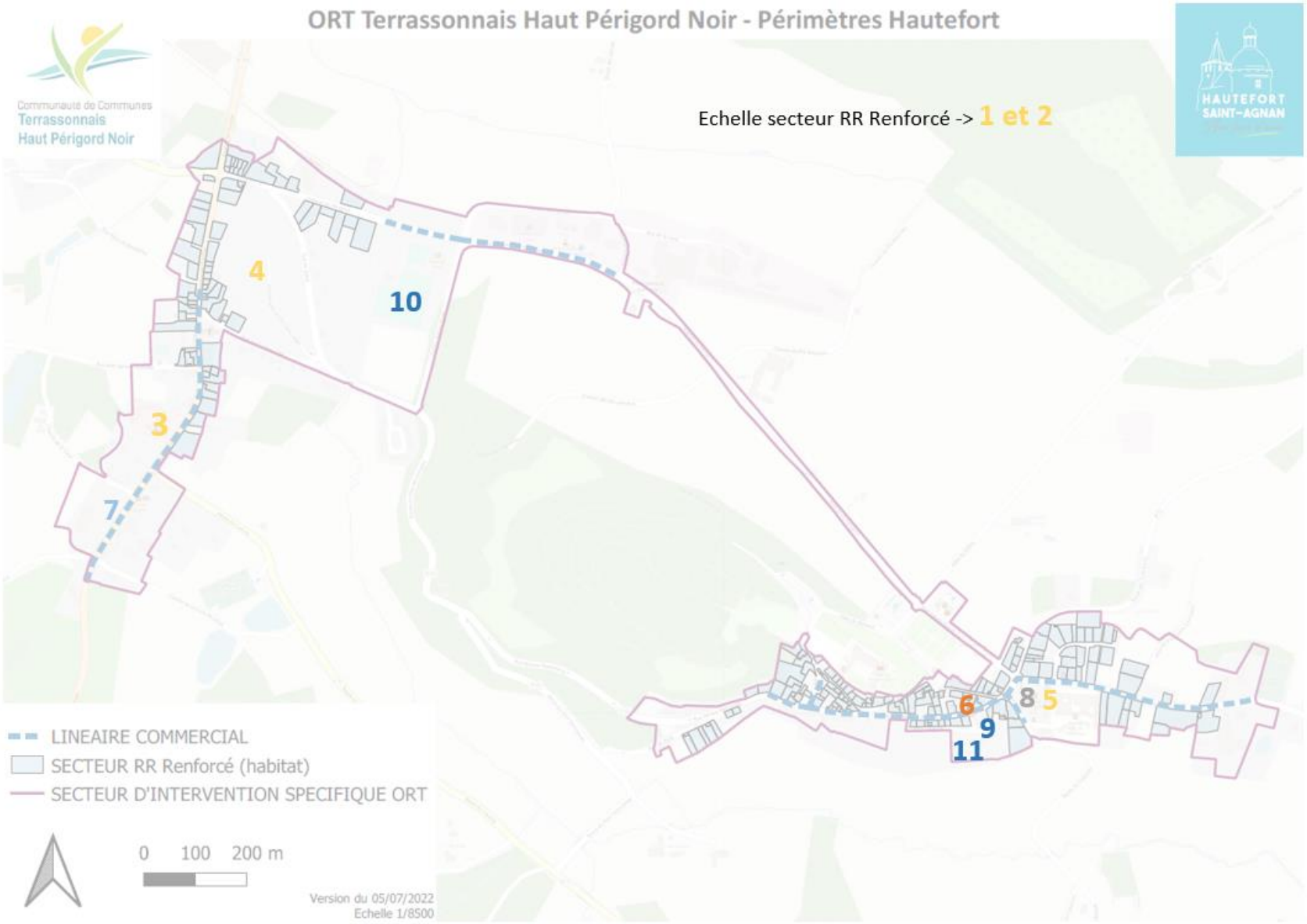

ARTICLE 5 – MISE EN ŒUVRE DE L'ORT « 2EN1 »

5.1 – Modalités pratiques concernant les Parties « Petites villes de demain » et « ORT droit commun » : engagements des partenaires

5.1.1 – Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

5.1.2 – Territoires signataires

En signant cette convention cadre, les Communes de Terrasson-Lavilledieu, Thenon, Le Lardin-Saint-Lazare et Hautefort assument leur rôle de centralité du territoire de la CCTHPN, au bénéfice de la qualité de vie des habitants et des territoires alentours.

Les collectivités signataires du territoire Terrassonnais Haut Périgord Noir affirment leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La CCTHPN s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires de la convention cadre (collectivités signataires, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations, etc.) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire.

Le partage des orientations et des actions qui découlent des projets de territoires communaux est organisé localement au moment jugé opportun par la CCTHPN, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour des plans d'actions prévisionnelles et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les collectivités signataires du territoire Terrassonnais Haut Périgord Noir s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement des plans d'actions prévisionnelles, ainsi qu'à leur évaluation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Les collectivités signataires du territoire Terrassonnais Haut Périgord Noir s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites dans leurs différents plans d'actions prévisionnelles, dont elles sont respectivement maîtres d'ouvrage.

5.1.3 – Etat, établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des différents plans d'actions prévisionnelles, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets des différents plans d'actions prévisionnelles.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre de la présente convention cadre.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT du poste de chef de projet « Petites villes de demain », en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme national « Petites villes de demain ». Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans les plans d'actions prévisionnelles, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien aux collectivités peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation des collectivités signataires du territoire Terrassonnais Haut Périgord Noir ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, etc.) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme national « Petites villes de demain », et en particulier du Club,

- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés,

- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'actions prévisionnelles, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale),

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du Contrat de Relance et de Transition Ecologique et intervenir en soutien de certaines opérations inscrites dans les plans d'actions prévisionnelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

5.1.4 – Conseil départemental de la Dordogne

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par la convention cadre.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance de la convention cadre ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets de la convention cadre qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites dans la convention cadre. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

Plus spécifiquement, le Conseil départemental de la Dordogne pourra soutenir des actions de redynamisation du territoire dans le cadre de ses modalités d'intervention au titre des solidarités territoriales et dans le respect des enveloppes affectées au titre de sa nouvelle politique contractuelle pour la période 2022-2024.

Cette stratégie se décline au niveau opérationnel sur le territoire par les contrats de projets 2022-2024 relatifs aux cantons de Terrasson-Lavilledieu et du Haut-Périgord Noir et à l'intercommunalité du Terrassonnais Haut Périgord Noir.

Enfin, en tant que délégataire des aides à la pierre pour la période 2018-2023, le Département pourra apporter son soutien pour soutenir l'ingénierie et le portage de certains dispositifs, telle que l'OPAH-RR de la CCTHPN 2022-2027, ainsi que les opérations de production de logements locatifs sociaux par les bailleurs publics et privés.

5.1.5 – Etablissement Public Foncier de la Nouvelle-Aquitaine

L'Etablissement Public Foncier de la Nouvelle-Aquitaine se propose d'accompagner les collectivités co-signataires dans la mise en œuvre de leurs projets inscrits dans une démarche de développement et revitalisation en application de la Convention Cadre signée avec la CCTHPN le 11 janvier 2022.

Celle-ci permettant :

- D'engager une démarche de revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes par une action cohérente sur l'ensemble du territoire de la CCTHPN, par la définition de secteurs dégradés ou stratégiques à faire muter et d'une méthode de sortie d'opérations (coûts, typologies, environnement et porteurs de projet),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

- D'engager un repérage foncier et des études stratégiques en matière de développement économique et de mutation du foncier dédié,
- D'assister les communes dans leurs ambitions de développement multithématique,
- De définir les objectifs partagés de la CCTHPN à travers ses documents de planification, et de l'EPF à travers son PPI.

L'Etablissement Public Foncier de la Nouvelle-Aquitaine pourra, sous conditions, accompagner les collectivités co-signataires d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centre-bourg et centre-ville.

5.1.6 – Groupe Caisse des dépôts et consignations – Banque des Territoires

Depuis sa création en 2018, l'ambition de la Banque des Territoires est d'accompagner toutes les collectivités, quelle que soit leur taille. Il est donc naturel qu'elle soit au rendez-vous du programme national « Petites villes de demain » comme elle l'a été pour « Action Cœur de Ville ».

En s'impliquant dans le programme national « Petites villes de demain », la Banque des Territoires entend contribuer à l'installation et au renforcement d'équipements et de services structurants et durables, qui favoriseront la résilience de ces territoires et permettront aux villes de moins de 20 000 habitants, et de leurs intercommunalités, de renforcer leur rôle moteur dans la transition écologique.

Ainsi, la Banque des Territoires propose de contribuer à la mise en œuvre effective des plans d'actions prévisionnelles des collectivités co-signataires en mobilisant des moyens visant notamment à :

- Soutenir l'accès à l'ingénierie,
- Financer sous forme de prêt, les opérations des collectivités.

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Banque des Territoires sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

5.2 – Mobilisation des effets juridiques et fiscaux via la Partie « ORT droit commun »

Les effets de l'ORT sont d'application immédiate, ou différée lorsqu'ils nécessitent un décret en Conseil d'État. La présente convention cadre est ainsi rédigée sous réserve de la publication officielle des décrets d'application le cas échéant. Le territoire se laisse la possibilité de modifier la présente convention au regard des modalités précisées dans les décrets d'application ou de la modification des dispositifs engagés par l'ORT.

Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien

Les communes signataires d'une convention d'ORT sont éligibles au dispositif Denormandie dans l'ancien.
Cette aide fiscale porte sur les travaux de rénovation effectués dans le bien avec pour objectif d'avoir un parc de logements de meilleure qualité, d'améliorer la qualité énergétique des bâtiments et à terme d'améliorer l'attractivité dans les centres des centralités.
Les communes signataires de la présente convention peuvent ainsi proposer à des particuliers ou à des promoteurs d'investir, de rénover et de louer moyennant une défiscalisation grâce au dispositif Denormandie dans l'ancien.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Suspension des Autorisations d'Exploitations Commerciales (AEC) en périphérie et dispense d'autorisations pour certains projets dans les secteurs d'intervention

Les collectivités signataires de la présente convention d'ORT pourront mobiliser, le cas échéant, la possibilité ouverte par l'ORT de suspendre l'enregistrement et l'examen en CDAC de projets commerciaux en dehors des secteurs d'interventions opérationnelles définis dans la présente convention.
Si un projet commercial en périphérie devait menacer l'équilibre commercial et économique d'un centre-ville d'une des communes signataires de la présente convention d'ORT, les collectivités se laissent l'opportunité de saisir le Préfet afin de demander la suspension des autorisations d'exploitation commerciales, pour une durée de trois ans maximum, prorogée d'un an si besoin (art. L 752-1-2 du code du commerce).
Le Préfet peut ainsi suspendre par arrêté, pour une durée maximale de trois ans, prorogeable un an, l'enregistrement et l'examen en commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) des demandes d'AEC relatives aux projets mentionnés aux 1° à 5° et au 7° de l'article L. 752-1 du Code de commerce situés :

- Sur le territoire d'une ou plusieurs communes signataires d'une convention d'ORT mais hors des secteurs d'intervention de l'opération. Cette décision est prise après avis ou à la demande de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des communes signataires de cette convention,

- Dans des communes qui n'ont pas signé la convention mais sont membres de l'EPCI à fiscalité propre signataire de la convention ou d'un EPCI limitrophe de celui-ci. Cette suspension intervient après avis ou à la demande du ou des EPCI et communes concernés,

- Cette décision préfectorale tient compte des caractéristiques des projets et de l'analyse des données existantes sur la zone de chalandise, au regard notamment du niveau et de l'évolution des taux de logements vacants, de vacance commerciale et de chômage dans les centres-villes et les territoires concernés.

Par ailleurs, par dérogation à l'article L. 752-1, les projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale dont l'implantation est prévue dans l'un des secteurs d'intervention de l'ORT ne sont pas soumis à autorisation d'exploitation commerciale. Cet effet doit en particulier faciliter l'implantation ou la reconfiguration de moyennes et grandes surfaces dans le périmètre marchand du centre-ville de Blain.

Droit de Préemption Urbain renforcé et droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

L'ORT permet aux collectivités d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
En revanche, au regard des enjeux de maintien de commerces de première nécessité sur les quatre centralités, l'utilisation du droit de préemption commercial pourra être une opportunité à analyser au cas par cas selon les difficultés rencontrées. Les commerces de ces centres-bourgs peuvent en effet être particulièrement fragilisés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Permis d'aménager multi-sites

Conformément aux dispositions du IV de l'article 157 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, à titre expérimental et pour une durée de cinq ans à compter de la promulgation de ladite loi, la mise en œuvre des actions mentionnées dans une convention d'ORT prévue à l'article L. 303-2 peut donner lieu, par dérogation à l'article L. 442-1 du code de l'urbanisme, à la délivrance d'un permis d'aménager portant sur des unités foncières non contiguës lorsque l'opération d'aménagement garantit l'unité architecturale et paysagère des sites concernés et s'inscrit dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-7 du même code. La totalité des voies et espaces communs inclus dans le permis d'aménager peut faire l'objet d'une convention de transfert au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
Le permis d'aménager multi-sites pourra éventuellement être une opportunité à moyen terme de mobiliser plus rapidement les îlots mutables du centre-ville de Terrasson-Lavilledieu dont le tissu hétérogène et imbriqué nécessitera probablement une intervention opérationnelle multi-sites. D'autre part, le secteur stratégique du site de l'ancienne cimenterie au Lardin-Saint-Lazare, à cheval sur plusieurs unités foncières, pourra également nécessiter une opération d'aménagement d'ensemble afin de garantir la cohérence architecturale et l'insertion harmonieuse des constructions dans le centre-bourg.

ARTICLE 6 – CONDUITE DE L'ORT « 2EN1 »

6.1 – Gouvernance et instances de suivi et de collaboration

La gouvernance de l'ORT est assurée par la CCTHPN, en partenariat avec les communes signataires, l'Etat, le Conseil départemental de la Dordogne, la Banque des Territoires et les autres partenaires associés à l'ORT.

La CCTHPN s'assurera de la bonne coordination des partenaires et dispositifs sur le territoire, et notamment de la cohérence et de la complémentarité des projets de revitalisation des centres-bourgs avec le projet de territoire intercommunal présenté dans la convention.

La CCTHPN aura ainsi pour rôle de territorialiser, d'articuler et de faire converger ses objectifs dans un projet d'ensemble à l'échelle du territoire intercommunal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Le schéma, ci-dessous, présente les instances de suivi et de collaboration mis en place pour la durée de l'ORT.

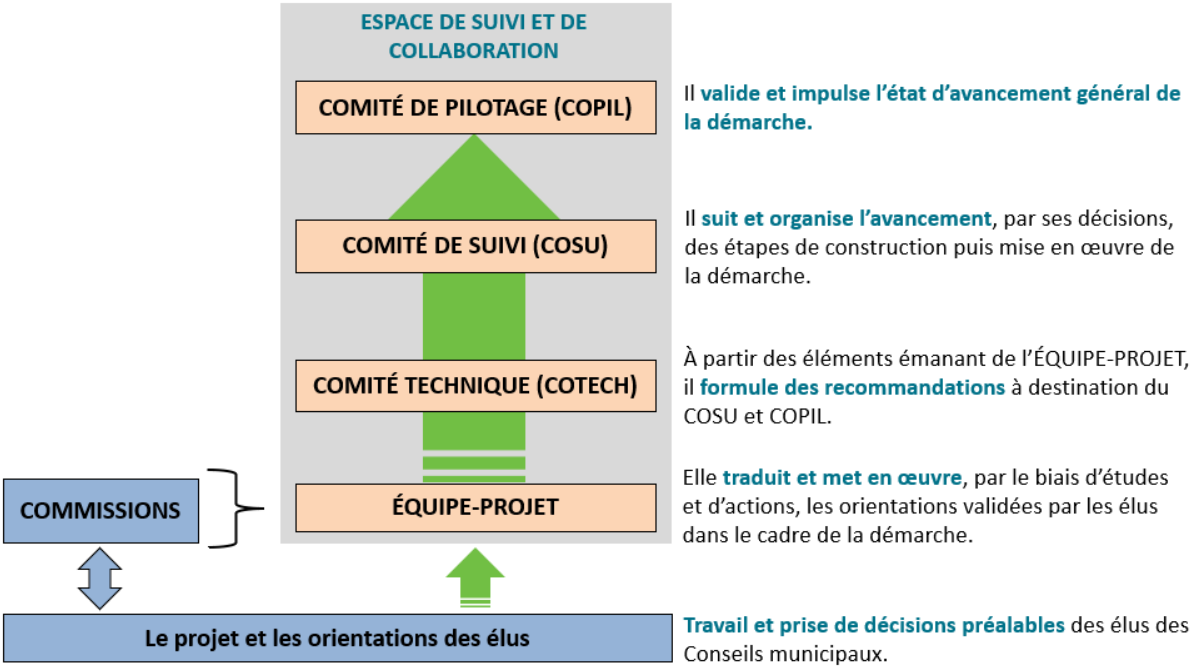

La composition de ces quatre instances (Comité de Pilotage, Comité de Suivi, Comité Technique et Equipe-Projet) est détaillée en **Annexe 7**.

Sous la présidence de la CCTHPN, en partenariat avec les communes signataires et le représentant de l'Etat, le Comité de Pilotage, selon l'ordre du jour, pourra également associer des partenaires des actions inscrites dans les plans d'actions.

6.2 – Résultats attendus et évaluation des actions engagées

L'ORT fera l'objet d'un bilan annuel en Comité de Pilotage au regard des indicateurs de suivi définis dans les fiches actions.
Un bilan annuel et une évaluation tous les cinq ans des actions entreprises dans le cadre de l'ORT et de leurs incidences financières sont présentés aux conseils municipaux des communes et à l'organe délibérant de la CCTHPN.
Le suivi effectué se conclura par une phase d'évaluation afin de juger des effets de l'ORT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

7.1 – Dispositions générales

La CCTHPN, structure porteuse de l'ORT, et les signataires s'engagent à mettre en œuvre toutes actions d'information et de communication de nature à faire la promotion de l'ORT THPN et de ses effets sur le territoire intercommunal.

Il est impératif, pour l'ensemble des partenaires signataires, de porter ou d'énoncer le nom de l'opération « Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) Terrassonnais Haut Périgord Noir » dans le cadre de toutes démarches d'information et de communication.

Les Communes signataires s'engagent à associer le nom de la CCTHPN, maîtrise d'ouvrage de l'opération, à chacune de leurs actions d'informations et de communication sur l'ORT THPN.

7.2 – Utilisation des logos

Chacun des signataires autorise à titre non exclusif à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée de la convention afin de mettre en avant le partenariat entre les signataires, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur tous les supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'un des signataires ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé sans son consentement écrit préalable.

Chacun des signataires reconnaît qu'il n'acquiert aucun droit sur la charte graphique des autres signataires autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'il n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre signataire, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacun des signataires est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les Communes labelisées « Petites villes de demain » signataires de la présente convention sont invitées à faire figurer le panneau signalétique « Petites villes de demain » en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme national « Petites villes de demain » pour les Communes labelisées : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne),
- Identifiant clairement les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque signataire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

ARTICLE 8 – PRECISIONS ADMINISTRATIVES RELATIVES A LA CONVENTION CADRE

8.1 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur de l'ORT THPN est effective à la date de signature de la présente convention, jusqu'au 31 décembre 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.
La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

8.2 – Evolution et mise à jour

L'ORT est évolutive. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires et après avis du Comité de Pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de périmètres ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

8.3 – Résiliation

D'un commun accord entre les parties signataires et après avis favorable du Comité de Pilotage, il peut être mis fin à la présente convention cadre.

8.4 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Bordeaux à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Bordeaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Fait en exemplaires, le à Terrasson-Lavilledieu.

Pour la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir,

Le Président,

M. Dominique BOUSQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20220901-2022-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2022

Affichage : 02/09/2022

Fait en exemplaires, le à Terrasson-Lavilledieu.

Pour l'Etat,

Le Préfet de la Dordogne, délégataire territorial de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,

M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Fait en exemplaires, le à Terrasson-Lavilledieu.

Pour la Commune de Terrasson-Lavilledieu,

Le Maire,

M. Jean BOUSQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Fait en exemplaires, le à Terrasson-Lavilledieu.

Pour la Commune de Thenon,

Le Maire,

M. Jean-Luc BLANCHARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Fait en exemplaires, le à Terrasson-Lavilledieu.

Pour la Commune du Lardin-Saint-Lazare,

Le Maire,

Mme Francine BOURRA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Fait en exemplaires, le à Terrasson-Lavilledieu.

Pour la Commune d'Hautefort,

Le Maire,

M. Jean-Louis PUJOLS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

Fait en exemplaires, le à Terrasson-Lavilledieu.

Pour le Conseil départemental de la Dordogne,

Le Président,

M. Germinal PEIRO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20220901-2022-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2022

Affichage : 02/09/2022

Fait en exemplaires, le à Terrasson-Lavilledieu.

Pour le Groupe Caisse des dépôts et consignations – Banque des Territoires,

Le Directeur régionale Nouvelle Aquitaine,

M. Patrick MARTINEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022

ANNEXES

Annexe 1 – Convention d'OPAH-RR 2022-2027 de la CCTHPN

Annexe 2 – Tableau prévisionnel financier du plan d'actions sur Terrasson-Lavilledieu

Annexe 3 – Tableau prévisionnel financier du plan d'actions sur Thenon

Annexe 4 – Tableau prévisionnel du plan d'actions sur le Lardin-Saint-Lazare

Annexe 5 – Tableau prévisionnel financier du plan d'actions sur Hautefort

Annexe 6 – Fiches actions

Annexe 7 – Compositions des instances de suivi et de collaboration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20220901-2022-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2022
Affichage : 02/09/2022